



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2024

Date de publication de la convocation : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 26 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE.

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence (Jusqu'à 21h00), VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck (Jusqu'à 20h19), BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CRIQUET Anne suppléante de CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (A partir de 18h25), CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (Jusqu'à 19h31), FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h22), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François (A partir de 18h32), LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (A partir de 18h31), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h25), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel,

MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, VAUTIER Lionel suppléant de PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, BONNEL Jean-Marie suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h08), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à PERRIER Didier (A partir de 21h00), ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BELLIOU DELACOUR Nicole à DENIS Daniel, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRISSET Franck à FIDELIN Benoît (A partir de 20h19), DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien (A partir de 19h31), GOURDIN Sédrick à POIGNANT Jean-Pierre, GRUNEWALD Martine à BOUSSELMAME Noureddine, HEBERT Karine à BROQUAIRE Guy, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LAMOTTE Jean-François à GANCEL Daniel, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique (Jusqu'à de 18h31), LEJEUNE Pierre-François à VASSAL Emmanuel, LEONARD Christine à LE DANOIS Francis, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PECORARO Yvonne à VIVIER Nicolas, PIC Anna à GENTILE Catherine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h08), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina.

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, GROULT André, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LEMONNIER Thierry, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, MABIRE Caroline, PERROTTE Thomas.

Quorum :

Nombre de membres : 192

Nombre de présents :158

Nombre de votants :177

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024,
Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Arrêté du Président rapporté au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

1. Convention de participation financière pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin
2. Révision des attributions de compensation libres 2024
3. Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2024

4. Convention pour le soutien à la construction du nouvel internat du Centre Hospitalier Public du Cotentin - Avenant n°1
5. Dispositif Cotentin Proximité - Adaptation du financement
6. La patinoire communautaire - Orientations relatives aux sites d'implantation
7. La Patinoire, une compétence communautaire
8. Budget annexe activités commerciales tourisme (40005/04) clôture au 31 décembre 2024
9. Admissions en non valeurs et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et le budget annexe développement économique locations M57 - Gros entretien Port Diélette - Reprise de provisions
10. Décision modificative n°1 - Budget principal et budgets annexes
11. Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
12. Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI auprès de la Caisse des dépôts et consignations
13. Acte d'acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL NORMANTRI
14. SPL Normantri - Rapport d'activités année 2023
15. Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2023
16. Déploiement d'une stratégie foncière communautaire afin de répondre aux besoins de développement du territoire et faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols
17. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve-Divette
18. Demande de renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière du Bois de la Roquette » située sur le territoire de la commune de Bricquebec-en-Cotentin ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux et le défrichement d'une partie des terrains
19. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 de Les Moitiers d'Allonne
20. Délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public concernant la modification simplifiée n°1 de Saint-Vaast-la-Hougue
21. Raccordement électrique du parc éolien en mer Centre-Manche 1 - Consultation administrative
22. Validation de la nouvelle politique tarifaire du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin
23. Tarifs exceptionnels pour le Podium
24. Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements de 3F Normandie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
25. PLH 2022/2027 - SA HLM Les Cités cherbourgeoises - Construction de 16 logements - Rue de la Fonderie - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
26. PLH 2022/2027 - Logimanche - Construction de 20 logements - Zac les jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
27. PLH 2022/2027 - 3F Normandie - Construction de 62 logements - Zac les jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
28. PLH 2022-2027 - Programmation 2023 - Opérations de construction de logements locatifs sociaux par Presqu'île Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Aide forfaitaire au logement social
29. PLH 2022-2027 - Programmation 2023 - Opérations de construction de logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Aide forfaitaire au logement social
30. Protocole d'accord concernant la concession du Port Diélette

31. Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Protocole de coopération avec la Direction régionale des Douanes de Caen
32. Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2025
33. Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM
34. Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Révision du bail commercial applicable à la partie bar-restaurant du bâtiment Le Raz Blanchard
35. Mise en œuvre des travaux d'aménagements bocagers - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les planteurs
36. Mobilités : rapport annuel délégataire 2023
37. Mobilités : Conventions de Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Réalisation des stations intermodales
38. Mobilités : dépénalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post stationnement
39. Rapport annuel des délégataires 2023 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin
40. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2023 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin
41. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - Rapport du délégataire pour l'exercice 2023
42. Terre Bleue le Cotentin - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Avenant n°1
43. Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2023 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet Race"
44. Cotentin Terre Bleue - Soutien au délégataire en charge de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin pour les éditions 2025 et 2027
45. Association Arrivée FASTNET CHERBOURG - Désignation des représentants
46. Immobilier d'entreprise - Fixation du loyer d'un bâtiment d'activité
47. Rapport d'activité 2023 - SPL développement touristique
48. Composition des commissions prospectives - Modification n°13
49. Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification n°8
50. Fixation d'un loyer - Locaux Ex-SDIS à Les Pieux Parcelle AN16
51. Régime Indemnitare

Questions diverses.

Projets retirés de l'ordre du jour :

- 21 - Raccordement électrique du parc éolien en mer Centre - Manche 1 - consultation administrative (rapporteur Noureddine BOUSSELMAME)
- 44 - Cotentin Terre Bleue - Soutien au délégataire en charge de l'Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg en Cotentin pour les éditions 2025 et 2027 (rapporteur Jacques COQUELIN)

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Arrêtés du Président rapportés au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Le Président accueille un nouvel élu dans l'assemblée :

Monsieur Morgan LEMOINE, Conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin, qui remplace Monsieur Eddy SAGET.

Le Président le déclare officiellement installé.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire.

Le Président :

« Chers collègues, il est 18h, je vous invite à regagner vos places, s'il vous plaît. On commence dans une minute. Chers collègues, le quorum est atteint, comme d'habitude je commence par les excuses des membres du Bureau qui m'ont demandé de le faire : Évelyne MOUCHEL, Benoît ARRIVE, Martine GRUNEWALD et Jean-François LAMOTTE. Je commence ce Conseil en installant un nouvel élu en remplacement d'Eddy SAGET, Morgan LEMOINE à qui nous souhaitons la bienvenue et qui est déclaré officiellement installé. On peut l'applaudir pour lui souhaiter la bienvenue parmi nous. Un des benjamins du Conseil. Peut-être le benjamin. Ce Conseil communautaire, comme à l'accoutumée est rediffusé sur la chaîne Internet YouTube de l'agglomération. Il est donc public. Je vous invite pour faciliter les opérations de comptes-rendus à parler lentement et aider les personnes en charge des sous-titres pour pouvoir procéder aux opérations de la façon la plus sereine possible et donc de rappeler votre nom à chaque fois que vous prenez la parole. Vous avez sur vos télécommandes, la touche 4 qui a été ajoutée depuis quelques Conseils pour faciliter les non-prises de part au vote. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je précise qu'Hubert LEMONNIER n'est pas présent aujourd'hui, donc ne comptez pas sur lui. Est-ce qu'il y a un volontaire pour être secrétaire de séance ? Alexandrina LE GUILLOU. Elle devra signer les documents dans les 15 jours qui suivent le Conseil. Il me faut vous rappeler que les décisions de Président et Bureau signées depuis le dernier Conseil sont consultables sur le site Internet de l'Agglomération. Sur table, vous retrouverez les fiches récapitulatives et les avis des commissions des territoires. En ce début de Conseil, je rappelle que nous retirons le rapport 21 de l'ordre du jour sur le raccordement électrique du parc éolien en mer Centre Manche qui doit faire l'objet d'une consultation avec la suspension de la décision à la demande de l'État qui va produire un complément d'information. RTE confirme que les informations seront transmises d'ici la fin du mois d'octobre, ce qui nous permettra de reprogrammer cette délibération lors de notre prochain Conseil du 14 novembre. Nous retirons de l'ordre du jour la délibération 44 sur le soutien au délégataire en charge de l'arrivée Rolex Fastnet à Cherbourg-en-Cotentin. Nous la reprogrammerons probablement au prochain Conseil. Je n'ai pas reçu de remarques particulières sur le procès-verbal de la dernière séance. Il est donc, sauf intervention de votre part, réputé adopté. Quelques propos introductifs à ce Conseil très important. Nous avons une rentrée, comme vous le savez la presse nationale s'en est fait largement l'écho, qui est marquée par la très forte dynamique du Cotentin. Cette rentrée placée sous le signe de l'attractivité que certains médias nationaux ont qualifié de « miracle Cotentin », c'est un encouragement à poursuivre nos

efforts. Ces efforts sont le fait des grands industriels du Cotentin. Notre territoire est le territoire de France qui crée le plus d'emplois, 30 % d'emplois industriels supplémentaires depuis 2016. Nous sommes aussi le territoire de France qui a les perspectives de développement économique les plus assurées pour les prochaines décennies avec des besoins de création d'emplois à hauteur de 25 000 dans les 15 prochaines années. Nous avons désormais des données un peu plus précises. Cela nous permet de dire aujourd'hui qu'avec un plein-emploi et un taux de chômage à 5 %, les perspectives du Cotentin sont bien exceptionnelles. Nous le devons aux industriels, mais aussi à l'organisation territoriale efficiente que nous avons décidée en 2017 qui nous permet d'envisager un modèle de développement à l'échelle globale du territoire du Cotentin. Il y a aussi eu des aménagements à cette échelle, une répartition de la ressource qui est pertinente. Une capacité à parler d'une même voix à l'échelle régionale et nationale. Cette mobilisation exceptionnelle nous oblige à poursuivre nos efforts, je le disais, pour que l'attractivité que l'on pourrait définir comme la désirabilité du territoire du Cotentin et son habitabilité puisse permettre au Cotentin d'accueillir de nouveaux habitants dans les prochaines années. Car c'est de ça dont il s'agit. Il faut faire en sorte que la croissance démographique de notre territoire soit au rendez-vous pour que nous ayons davantage de salariés. Nous savons qu'il s'agit là de notre point faible. Dès le début du mois de septembre dernier, avec Benoît ARRIVE et Manuela MAHIER, nous avons rencontré le préfet de la région et le préfet du département pour demander à l'État de faciliter les opérations d'aménagement foncier comme de développement économique. Il s'agit dès la fin de l'année de créer un comité de pilotage avec un référent qui sera le sous-préfet pour faciliter les opérations sur les sujets de logements, de zones d'activités économiques, d'emploi, de formation et de mobilité. C'était l'occasion pour nous de rappeler comme nous le ferons régulièrement, la nécessité de réaliser rapidement la mise aux normes à 110 km de la RN13 entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin, d'accélérer la ligne nouvelle Paris-Normandie pour que notre territoire se hisse à la hauteur de l'histoire qui est la sienne désormais. C'est un travail conjoint que nous devons mener avec l'État sur des sujets aussi importants que la ressource en eau et la mobilité interne au territoire. Il va donc de notre capacité à accueillir de nouveaux salariés. L'ordre du jour de ce soir permet précisément d'activer plusieurs leviers d'attractivité pour le territoire du Cotentin. Je pense en particulier à la proximité. Nous avons un projet alimentaire territorial piloté par Antoine DIGARD, dont nous parlerons en ce début de Conseil et dont nous avons avec nos collègues de la Baie du Cotentin fait un point d'étape samedi dernier à l'occasion de la foire de Brix. C'est un projet qui permet de cultiver le savoir-vivre en Cotentin, la qualité de vie dans le Cotentin, le savoir bien manger également sur notre territoire. Je le rappelle, nous sommes le territoire de Normandie qui produit le plus de légumes. Pour autant, nous exportons 90 % de notre production. Cela suppose des actions fortes et concrètes, comme une plate-forme logistique que nous mettrons en place, une légumerie-conserverie que nous expérimenterons dès l'année prochaine sur le territoire de La Hague. Cela suppose également de mettre en place des espaces tests agricoles pour faciliter le renouvellement de la profession, comme l'identification des produits locaux pour que la notion de circuits-courts ne soit pas une notion répétée à l'envie, mais qu'elle devienne concrète et réelle sur le territoire. De proximité et de qualité de vie il en sera question tout à l'heure avec le dispositif Cotentin proximité. C'est un beau dispositif que nous avons mis en place il y a 2 ans. Il nous a permis d'aider 241 commerçants et artisans pour les aider dans les nouvelles techniques de commercialisation pour améliorer leur technique de vente. C'est ainsi 800 000 € que l'Agglomération du Cotentin a mobilisé pour les 241 commerçants. Nous avons décidé de vous proposer la reconduction de ce dispositif, de son abondement de 200 000 € supplémentaires. Le levier de la santé sera également activé. La délibération sur la construction d'un internat de santé au CHPC sera l'occasion de le rappeler, nous en avons déjà parlé, il s'agit de prolonger la convention et le financement de l'Agglomération à hauteur d'1,7 million, dans la mesure où il y a un retard de travaux qui commenceront l'année prochaine. Je rappelle qu'il s'agit d'accueillir avec 40 logements plus de 90 internes supplémentaires en médecine et donc de travailler à l'attractivité de notre territoire. Il sera question de l'attractivité avec un sujet dont vous avez eu l'occasion de

débattre à de nombreuses reprises dans les commissions de territoire du mois de juin comme les commissions de territoire du mois de septembre, je veux parler du projet de patinoire communautaire. C'est un des équipements de loisirs qui fait aujourd'hui défaut au territoire. Il sera question ce soir de son emplacement éventuel avant de décider, en fonction de l'emplacement, de la sobriété foncière comme de la sobriété énergétique qu'il propose, de l'opportunité communautaire d'une patinoire. Je veux rappeler ici qu'une solution sera proposée pour mutualiser nos efforts, assurer cette sobriété énergétique et foncière avec notamment la perspective d'un siège administratif communautaire qui est essentiel. Aujourd'hui nous sommes dispersés sur 7 sites communautaires, le siège politique est à Valognes, le siège administratif, pour le bien de nos agents, doit être rassemblé pour l'efficacité des ressources humaines dans leur gestion, mais également pour procéder à des économies de fonctionnement. Nous pourrions ainsi réaliser jusqu'à 800 000 € d'économies par an. Je voudrais rappeler également que le produit Phare, Jacques COQUELIN vous en parlera tout à l'heure, serait rassemblé sur ce site, ce qui permettrait d'assumer pleinement notre compétence développement économique avec un espace de coworking, pour les entreprises, des bureaux partagés à quelques encablures d'un pôle d'échanges multimodal central du Cotentin, il s'agit de la gare de Cherbourg-en-Cotentin. Rappelons qu'avec cette mutualisation, la sobriété, l'équipement nouveau qu'il représenterait en termes d'attractivité, nous serions en phase avec ce que nos concitoyens demandent puisqu'ils étaient 60 % dans le sondage IFOP du mois de février à soutenir la réalisation de cet équipement structurant sur lequel nous aurons l'occasion de débattre ce soir. Pendant cette introduction, je voulais rappeler la mutualisation que nous proposons avec cet équipement. D'attractivité, il en sera question avec le sujet majeur du logement. C'est un levier que nous activons avec Martine GRUNEWALD et Noureddine BOUSSELMAME notamment sur le volet foncier. Nous allons proposer ce soir d'adopter une stratégie foncière dans le contexte de sobriété qui nous est imposé avec une délibération très importante. Nous savons que les services communautaires sont mobilisés activement sur les PLUi. Ils sont prêts à aboutir. Nous avons la nécessité d'envisager dès maintenant de nouveaux outils pour aider l'agglomération et les 129 communes à mieux préparer l'avenir. Je pense à l'observatoire de l'habitat et du foncier. Il nous permettra de repenser les gisements fonciers de l'Agglomération, de mieux les identifier pour pouvoir être réactif en termes d'activation de la préemption dans certains cas, de la négociation dans d'autres cas et d'envisager une bande de compensations à l'échelle du Cotentin. Nous aurons à débattre dans quelques semaines de la création d'une agence d'urbanisme qui sera le bras armé foncier de l'Agglomération et qui nous permettra de déployer efficacement ces outils. Il s'agit d'être le plus réactif possible et de pouvoir, lorsque nous avons une extension de zone d'activité, avoir rapidement une solution à proposer à l'État en termes de compensation. Ce sera essentiel en même temps que l'office observatoire de l'habitat et du foncier. Dès 2025, nous aurons concrètement des lignes budgétaires sur cette stratégie qui vous sera donc présentée par Noureddine BOUSSELMAME dans quelques instants. Plusieurs terrains sont déjà identifiés par l'Agglomération de ce point de vue. Je salue Olivier DE BOURSETTY qui travaille activement à cette stratégie depuis le début du mandat. Pendant ce Conseil, nous parlerons avec Manuela MAHIER, que je remercie ainsi que les maires de Tréauville et de Flamanville, de la question du port Diélette. C'est une question importante. Il nous est apparu, en tant que délégué de la gestion du port Diélette, que la SPL des ports de la Manche, dont c'est le métier, était mieux à même aujourd'hui de gérer le port. Je veux rappeler ici avec la lecture des débats en commissions de territoire, que les investissements auxquels nous allons procéder de 7 à 9 millions d'euros sont importants, mais nous aurions dû les réaliser dans tous les cas. Nous allons pouvoir, dans quelques mois, dès que les travaux seront finis, nous espérons remettre la gestion du port Diélette à la SPL de la Manche, avec les engagements de Flamanville et de Tréauville de concourir selon un plafond de 350 000 € au déficit potentiel de fonctionnement. Je voulais signaler ce point qui est important dans l'ordre du jour. Vous l'avez compris, mes chers collègues, nous avons un ordre du jour chargé. Il permet au Cotentin de continuer à déployer sa stratégie d'attractivité, il nous permet, je le crois, d'être à la hauteur de notre histoire collective. Je vous remercie de votre attention. »

Délibération n° DEL2024_098

OBJET : Convention de participation financière pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin

Rapporteur : Antoine DIGARD

Exposé

Depuis 2020, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Adopté par le conseil communautaire du 27 septembre 2022 et défini pour dix ans, le plan d'actions est issu d'un large processus de concertation et doit servir à l'ensemble des acteurs pour que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité.

Dès lors, le PAT du Cotentin est entré en phase de mise en œuvre opérationnelle et une labellisation de niveau 2 sera effectuée prochainement auprès de la DRAAF.

Aussi, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaitent acter leur engagement à mener à bien le PAT par la signature d'une convention de participation financière relative à l'animation du projet.

La durée de la convention est fixée à 10 ans pour s'achever au 31 décembre 2032. Par ailleurs, il est proposé une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023, date de la prise de poste de la chargée de projet en charge de la mise en œuvre et du suivi du PAT.

Le financement des collectivités, réparti au prorata du nombre d'habitants, s'établit de la façon suivante :

Agglomération du Cotentin	88,5 %
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	11,5 %

Des frais d'animation et de communication, estimés à 5 000 € par an, seront également répartis selon cette même clé de répartition.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h21

Nombre de votants : 177

Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la convention de participation financière avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'animation et la coordination du projet alimentaire territorial,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Éric BRIENS va nous parler des flux financiers et des attributions de compensation libre. J'aurais pu en dire un mot dans les propos liminaires. Je voulais insister sur le fait qu'après les fonds de concours et leur très forte augmentation, nous avons des flux financiers en termes de fonctionnement à l'égard des communes et de dotations qui permettent de décliner le pacte fiscal et financier de l'année dernière avant même le branchement de l'EPR. Cela nous permet d'être au rendez-vous des 56 millions d'euros supplémentaires que nous allons injecter dans les 129 communes du Cotentin d'ici 2026 et cela permet d'activer un levier d'attractivité très forte, derrière, ce sont autant de services publics de proximité que nous allons pouvoir financer. Je laisse la parole à Éric BRIENS sur la révision des attributions de compensation libres. »

Délibération n° DEL2024_099

OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

A partir de 2024, la révision annuelle des AC libres s'impose, notamment afin de permettre l'application des principes retenus dans le pacte fiscal et financier, dont la révision a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2023. Cette révision porte sur les points suivants :

- L'actualisation de l'AC FPIC, dans la continuité des décisions prises en 2023, afin que les communes membres ne subissent pas, dans les années à venir, les variations du prélèvement effectué au titre du FPIC (303 179 € pour 2024).
- Le transfert et l'actualisation de la DSC garantie dans l'AC libre : afin de rendre à la DSC son caractère péréquateur, la DSC garantie 2023 (3 049 819 €) est transférée dans l'AC libre en 2024. Elle est également actualisée, à hauteur de 36 717 € pour 2024, afin que, comme pour le FPIC, les communes membres ne subissent pas les effets de la création de la CA, et notamment les impacts de la fiscalité nouvelle liée à l'EPR sur les dotations de l'Etat attribuées aux communes. A partir de 2024, la compensation des variations de DGF se fera en comparant les variations par habitant et non plus les variations en valeur absolue. Ainsi, les variations de population, à la hausse comme à la baisse, ne sont plus neutralisées.
Par ailleurs, du fait de la croissance de la fiscalité désormais acquise, et dans un contexte inflationniste des dépenses communales, il est proposé d'abandonner, à partir de 2024, les 771 089 € de prélèvements de DGF effectués sur 19 communes concernées.

- L'application de la réfaction des AC, calculée dans le cadre du transfert du Podium (Les Pieux), conformément au pacte fiscal et financier.
- L'attribution d'AC libre à la Hague et aux communes de la Vallée de l'Ouve dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM, conformément au pacte fiscal et financier.
- Prise en compte de quelques ajustements et corrections, notamment la diminution de l'AC versée à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en contrepartie d'une facturation des prestations réellement effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération, via de nouvelles conventions de services communs.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de ses séances des 5 juillet et 11 septembre 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité des 2/3.

Nombre de membres : 192
 Nombre de votants : 178
 Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7

18h24

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2024, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son prochain conseil municipal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Toujours Éric BRIENS sur le rapport d'évaluation de la CLECT. Je félicite la nouvelle présidente, Alexandrina LE GUILLOU, en remplacement de Joël JOUAUX, qui a été élue à la CLECT du mois de septembre. »

Délibération n° DEL2024_100

OBJET : Rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Créée le 21 janvier 2017, la CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant le 30 septembre de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en Conseil communautaire puis soumis aux Conseils municipaux de chaque commune membre.

Pour 2024, la CLECT a consacré son rapport au transfert de deux équipements à la Communauté d'Agglomération du Cotentin : le Podium (Les Pieux) et le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA La Hague).

Un rapport définitif portant sur ces transferts a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (alinéa 7 du IV), ce rapport m'a été transmis par son Président par courrier du 6 septembre 2024.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation des effets de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tant pour les communes que pour les contribuables.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 10

18h27

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre connaissance** du rapport d'évaluation de la CLECT du 5 septembre 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_101

OBJET : Convention pour le soutien à la construction du nouvel internat du Centre Hospitalier Public du Cotentin - Avenant n°1

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

L'internat actuel du Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) accueille chaque semestre entre 45 et 65 internes de l'établissement et, en fonction des places disponibles, des internes en stage en ville.

Actuellement, ces étudiants sont logés sur différents sites de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ces logements ne répondent plus aux attentes des internes en raison de l'éloignement de certains du CHPC, de l'aspect vieillissants d'autres ou de leur écart avec le standard actuel d'accueil notamment avec le souhait des étudiants d'être logés ensemble et de préférence en centre-ville. De plus, ils sont en nombre insuffisant lors de cohortes importantes d'internes sur le territoire.

Suivant ces différents constats, la construction d'un nouvel internat sur la commune Cherbourg-en-Cotentin a été validée par le conseil de surveillance du CHPC pour un coût prévisionnel d'opération, hors foncier, estimé à 8 678 039 € TTC. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délibéré en décembre 2022 (DEL2022_152) pour participer au plan de financement dans la limite de 20 % du coût du projet avec un montant plafonné à 1 735 608 TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération ayant pris du retard, les travaux devraient démarrer au premier trimestre 2025 pour se terminer fin 2026. Il est donc nécessaire de modifier les articles 5 et 7 de la convention signée le 3 janvier 2023 visant respectivement les modalités de versement de la subvention et les délais liés à la convention.

Cet avenant n° 1 est sans incidence financière.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

18h29

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer ladite convention de participation financière selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_102

OBJET : Dispositif Cotentin Proximité - Adaptation du financement

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Le dispositif « Cotentin Proximité » rencontre un réel succès auprès des commerçants et artisans. En effet, après plus de deux années d'existence les demandes sont de plus en plus nombreuses. En cette dernière année du programme, il apparaît nécessaire de faire un point d'étape et de s'interroger sur la position que souhaite tenir la Communauté d'Agglomération face à une enveloppe budgétaire 2024 qui ne semble plus être en adéquation pour répondre à cette forte demande des commerçants et artisans.

I- Rappel du dispositif « Cotentin Proximité » :

Face à l'évolution de nos modes de vie et de nos modes de consommation, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie et le Conseil Départemental ont souhaité accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux afin qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.

Un programme d'aide « Cotentin Proximité » sur 3 ans a donc été voté pour la période 2022-2024 avec un budget de 800 000 € : Le Cotentin : 400 000 € (50%), Région : 200 000 € (25%), Département : 200 000 € (25%)

Le dispositif « Cotentin Proximité » est une opération inscrite dans le cadre du Contrat de territoire signé avec la Région Normandie et le Conseil Départemental de la Manche.

Deux niveaux d'aides sont proposés et donnent lieu à un accompagnement sous forme de subventions versées par l'Agglomération : l'aide à l'innovation et l'aide à l'investissement.

1) L'aide à l'innovation :

L'aide à l'innovation a été conçue pour accompagner les professionnels qui souhaitent recourir à une aide à la décision, un conseil extérieur pour réfléchir à l'évolution de leur commerce.

2) L'aide à l'investissement :

L'aide à l'investissement permet d'accompagner les commerçants, artisans et producteurs locaux à réaliser les investissements nécessaires pour se moderniser ou se développer.

II- Bilan quantitatif et financier :

Volet 1 : Aide à l'innovation		
Année	Nombre de bénéficiaires	Total de l'aide à l'innovation versée en €
2022	2	1 832,00 €
2023	4	1 503,98 €
2024	1	1 000,00 €
Total	7	4 335,98 €
Nbre de dossiers instruits en moyenne par an		2,3
Montant de la subvention moyenne		619,42 €

Volet 2 : Aide à l'investissement		
Année	Nombre de bénéficiaires	Total de l'aide à l'investissement versée en €
2022	27	164 646,81 €
2023	78	300 911,56 €
2024	69	331 672,80 €
Total	174	797 231,17 €
Nbre de dossiers instruits en moyenne par an		58
Montant de la subvention moyenne		4 581,79 €

Total Volet Aide à l'Innovation + Aide à l'Investissement		
Année	Nombre de subventions versées	Total de l'aide Cotentin Proximité versée en €
2022	29	166 478,81 €
2023	82	302 415,54 €
2024	70	332 672,80 €
Total Volet 1 +2	181	801 567,15 €
Nbre de dossiers instruits en moyenne par an		60,3
Montant de la subvention moyenne		4 428,55 €

A noter que la Région, via le dispositif ACTE, et le Département, via le dispositif OCM, ont décidé de renouveler ce programme d'aide aux commerçants pour la période allant de 2025 à 2027, ce qui fait l'objet d'une inscription aux deux contrats de territoire. Les services de l'Agglomération travaillent actuellement sur le nouveau règlement qui vous sera proposé en fin d'année.

Une enveloppe de 335 000 € est inscrite au budget investissement pour cette année 2024 (reste disponible de l'enveloppe des 800 000 €). Selon la répartition partenariale prévue au Contrat de Territoire : 167 500 € sont financés par l'Agglomération, la Région et le Département apportant chacun respectivement 83 750 €. A ce jour, l'enveloppe est épuisée et de nouvelles demandes nous sont adressées.

Il convient donc pour l'Agglomération du Cotentin de se positionner sur la réponse qu'elle souhaite apporter aux commerçants et artisans en cette fin de dernière année de programme.

Après échange avec les services de la Région, il a été précisé que la Région n'abondera pas le programme actuel mais que la Communauté d'Agglomération peut choisir de voter une enveloppe supplémentaire. Ceci permettrait de conforter les demandes reçues récemment et à venir, et ainsi faire le lien avec le nouveau dispositif inscrit aux contrats de territoire 2025-2027.

Si l'on considère un montant moyen d'aide de 4 581 € par dossier en 2024, une enveloppe supplémentaire de 200 000 € permettrait le subventionnement de 43 projets supplémentaires d'ici la fin décembre 2024. Ainsi, et pour continuer à soutenir les investissements des commerçants et artisans en cette période d'inflation et post-covid, et d'assurer une continuité avec le nouveau programme qui débutera en janvier 2025, il est proposé d'augmenter de 200 000 € l'enveloppe du programme.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h31

Nombre de votants : 180

Pour : 168 - Contre : 1 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Inscrire** une enveloppe supplémentaire de 200 000 € pour le dispositif « cotentin proximité » au budget principal -compte 20422, LdC 81542,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« C'est toujours Jacques COQUELIN qui rapporte. J'en ai parlé dans les propos liminaires, je vais laisser Jacques COQUELIN présenter les 2 rapports sur la patinoire communautaire. »

Jacques COQUELIN présente les 2 délibérations suivantes au travers d'un Powerpoint.

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur COQUELIN de cette présentation claire et synthétique. Avant de passer au vote, on va ouvrir un temps de débat. Vous l'avez compris, **on va débattre sur les 2 délibérations qui sont liées**. Donc sur, à la fois, le site et l'intérêt communautaire de la patinoire. On ne va pas représenter la délibération suivante car Jacques COQUELIN l'a déjà fait. Je vous invite à ce que vos interventions sur l'une ou l'autre de ces délibérations se fassent maintenant pour un souci de cohérence et de compréhension de nos échanges. J'ouvre le débat. Madame LEPOITTEVIN demande la parole. On va prendre plusieurs interventions. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Bonjour. Madame LEPOITTEVIN, de Rocheville. C'était une interrogation pour le bâtiment. Combien de personnes sont concernées par l'implantation pour regrouper les services ? Car le coût est quand même d'une hauteur de 38 100 000 €. »

Le Président :

« C'est 400 pour la première question, environ. Nous avons 1 000 agents dans l'Agglomération, nous avons des services déconcentrés, nous avons les agents de la collecte, des services communs etc... On est autour de 400 agents qui sont concernés et qui, comme l'a dit Jacques COQUELIN, sont répartis aujourd'hui sur 7 sites différents. Au-delà des difficultés que cela représente en termes de pure gestion des ressources humaines, c'est aussi une déperdition de coût. C'est le coût d'un siège que nous devons faire de toute façon un jour ou l'autre. Il faudra un jour prendre la décision. Sur la question du siège, ce n'est pas directement lié, mais un peu quand-même, nous y travaillons depuis 4 ans indépendamment de la patinoire. Il y a eu cette opportunité. Nous n'avons clairement pas trouvé d'opportunités foncières. Nous avons travaillé sur la question de l'Hôtel Atlantique, cela n'a pas été possible dans les discussions que nous avons pu avoir avec nos copropriétaires. Nous avons essayé de trouver d'autres sites. Nous n'en avons pas trouvé. Il y a eu une opportunité qui s'est présentée. Vous allez poser une autre question je crois.

Non. OK. 400 personnes environ. C'est la réponse. Évidemment, je le redis, il n'y a pas d'ambiguïté, nos sites déconcentrés, nos pôles de proximité sont consolidés par ailleurs. »

Jean-Pierre POIGNANT :

J'ai une lettre à vous lire de la part du Maire d'Huberville qui ne peut pas être présent, je vous la lis : "Contre la patinoire pour les raisons suivantes : gaz à effet de serre, coût financier et maintenance, si le terrain de Cherbourg est choisi : en zone inondable. Proposition futur : il serait préférable de réaliser un parc accrobranche, ce qui permettrait à nos jeunes de renouer avec la nature et qui aurait un double avantage de pouvoir alimenter les chaudières à bois, notamment la piscine. Actuellement, depuis 40 ans, nous avons créé un certain nombre de zones industrielles sans replanter autour de celles-ci. Ce qui n'a qu'accentué une pollution sans absorbeur de carbone. On pourrait acheter des terrains en zone humide pour replanter de façon à rééquilibrer le manque d'arbres dans notre Cotentin. Depuis 40 ans, nous avons pratiquement perdu la moitié de nos haies bocagères sur nos communes. Je vous demande de prendre en considération ma requête pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants. Merci".

Le Président :

"Merci Monsieur POIGNANT. On va prendre d'autres interventions et on répondra globalement. Monsieur Vivier."

Nicolas Vivier :

"Merci. Cette délibération aurait mérité d'avoir dans son titre la mention de la création d'un nouveau siège pour la communauté d'agglomération. En termes d'impact budgétaire, c'est finalement le point le plus important. C'est là-dessus que je voulais insister. Vous nous parlez maintenant en séance de 800 000 € d'économies, de 400 agents qui seraient présents dans ces locaux. À mon sens, la délibération manque fortement d'éléments sur l'explication de ces économies, d'où elles viennent, comment ça s'organise. Également, est-ce que ça implique une remise en cause des services communs ou de certains services communs avec Cherbourg-en-Cotentin ? J'aurais aimé savoir, puisqu'on comprend très bien les échanges qui se sont tenus avant et depuis le début du conseil qu'il y a une solution qui est fortement privilégiée, qui est celle des Eléis. Quel est le montage ? Je pense que ce serait important que le conseil d'agglomération soit informé du montage envisagé avec les Eléis. Est-ce que c'est un achat ? Une convention ? Comment ça va se passer au-delà des investissements qui sont prévus ? Ça me paraît assez important. Un point de forme, sur le déroulé du vote, s'il se déroule comme nous l'indique Monsieur COQUELIN, il me semble que les conseillers qui ne souhaiteraient pas la continuation des études de faisabilité de la patinoire n'ont pas de possibilité de vote, il faudrait pouvoir s'opposer à la délibération. Je vous remercie. »

Le Président :

« Je vous répondrais sur ce point mais oui il y a une possibilité de vote évidemment là-dessus. Autre intervention. Monsieur MOUCHEL, Madame VARENNE. »

Valérie VARENNE :

« Je vous remercie. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus, mon propos n'est pas de débattre sur le projet de la patinoire puisque ce projet semble attendu par la population. J'espère d'ailleurs qu'il sera utilisé par le plus grand nombre des habitants du Cotentin. L'investissement massif que nous allons faire pour cet équipement structurant implique que cette patinoire devra répondre aux enjeux climatiques. Nous souhaitons que cela soit possible. L'exemple de la rénovation de la patinoire de Grenoble montre que des efforts peuvent être faits dans ce sens. C'est impératif. L'un des scénarios envisage une mixité de fonctions : équipements sportifs, hôtel entreprise, régie communautaire, dont l'échelle est peu commune. Un tel projet est susceptible de reconfigurer tout le secteur de la Criée et de la ZAC des Bassins. Un projet de 60 millions d'euros. Face à ce projet, je ne peux m'empêcher, en ma qualité d'adjointe aux solidarités, de penser à la question du

logement. Nous savons tous, c'est un dossier important et urgent, comme bon nombre d'entre vous, j'ai été confrontée à des demandes pour des logements inclusifs qui font cruellement défaut sur notre territoire. Il en est de même pour l'adaptation des logements au vieillissement. Les personnes préfèrent vivre le plus longtemps possible dans leur logement, mais il a souvent besoin d'être adapté. Il nous faut mettre en face des programmes de rénovation thermique et de constructions neuves qui répondent à la demande. Il y a des projets industriels qui vont arriver sur notre territoire, un certain nombre de salariés, et nous nous devons d'anticiper afin de pouvoir les loger. Monsieur le Président, vous avez rappelé dans un reportage TF1 l'ambition du PLH de plusieurs milliers d'emplois. Mais pour passer aux travaux pratiques, il conviendrait de budgétiser les enjeux fonciers et de mieux expliciter auprès des élus et des citoyens la stratégie retenue par le Cotentin pour favoriser des effets leviers à même de concilier quantité et qualité et permettant de conduire l'État à prendre à son tour ses responsabilités. C'est le sens des assises du logement à l'initiative de la ville, le 5 octobre, que de réfléchir à ces enjeux. De nouveaux besoins d'aménagement apparaissent et mettent le territoire en prise avec un défi démographique complexe. Alors oui, il faut être attractif mais cela passe aussi par un changement de paradigme dans nos besoins au quotidien, en particulier les enjeux de garde d'enfants ou encore ceux de déplacements sur son lieu de travail. Dans le domaine de la mobilité, le dossier très avancé sur notre territoire néanmoins, il reste à ajouter une pierre à l'édifice, celle de la gratuité pour toutes et tous. Beaucoup de villes ont déjà fait le choix politique de la gratuité. Pour notre territoire, faire l'expérience de la gratuité le week-end serait déjà une première étape. Je pense aussi au développement de Cap à la demande. Nombre de résidents d'EHPAD à mobilité réduite m'ont fait part de leur volonté de pouvoir continuer d'aller faire une course en ville, un petit tour, tout simplement pouvoir continuer d'avoir une vie sociale. Cette délibération ouvre donc un horizon d'investissement assez inédit, ce dont on peut se réjouir pour le Cotentin. Mais elle est également une bonne occasion de réaffirmer le besoin d'ouvrir des perspectives complémentaires de politiques publiques, d'un internat général, également très important. Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

Le Président :

« Merci Madame VARENNE. Monsieur MOUCHEL et Monsieur HÉBERT. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« Bonjour, Jean-Marie MOUCHEL, Saint-Joseph. Je regrette que nous liions la décision sur la patinoire, qui est quand même un investissement significatif, avec des coûts d'exploitation, dont nous n'avons aucun élément, avec le regroupement des locaux administratifs qui évidemment sont, je pense, d'un intérêt certain, et on pourrait les mettre aussi sur le site des Éléis en faisant un bâtiment BBC voir énergie positive sans avoir une patinoire à côté. On voit déjà, dans les questions posées et le débat, que nous n'avons pas parlé de patinoire. Nous avons parlé du regroupement des locaux administratifs. Je trouve que pour la patinoire, nous n'avons pas d'éléments, au-delà des enveloppes d'investissement, mais dont nous connaissons les surprises parfois à l'arrivée. Les coûts d'exploitation, nous n'avons aucun élément. On décide globalement d'un investissement significatif en ayant finalement assez peu d'éléments sur l'impact environnemental, le coût d'exploitation. Voilà. C'est difficile après de se prononcer quand il manque beaucoup d'éléments. Même si un pourcentage significatif de la population a répondu positivement. Parmi 30 questions, vous me demandez si je veux une piste de ski à Valognes, je vais vous répondre oui. »

Dominique HÉBERT :

« Merci. Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, je voudrais tout d'abord excuser Benoît ARRIVÉ, retenu à Cherbourg-en-Cotentin avec 150 acteurs économiques du Cotentin pour la rencontre Territoires et industrie organisée par La Gazette des communes et l'Usine Nouvelle. Nous sommes amenés à nous prononcer ce soir sur 2 sujets : la localisation de la patinoire d'une part, et l'intérêt communautaire du projet d'autre part. En ce qui concerne l'opportunité de réaliser une patinoire, nous ne reviendrons pas sur nos engagements. En

effet, en 2020, la liste conduite par Benoît ARRIVÉ s'était positionnée favorablement à la construction d'une patinoire, tout en précisant qu'un tel projet s'adressait de fait à l'ensemble des habitants du Cotentin et devait donc être porté par la communauté d'agglomération. Nous sommes donc favorables à la construction d'une patinoire sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération pour peu, bien évidemment, que la localisation retenue soit les Eléis. Je vous explique pourquoi. Une patinoire représente des coûts d'investissement et de fonctionnement importants. Il est de ce fait soumis à une obligation de résultat qui est de trouver rapidement son public et faire ainsi la preuve de son utilité. Cherbourg-en-Cotentin, par son poids démographique, son tissu associatif et sportif, et le nombre d'établissements scolaires qu'elle compte offre plus de garanties en termes de fréquentation que tout autre ville de l'agglomération. C'est la taille de la ville, le potentiel de fréquentation de la patinoire qu'elle garantit et donc son équilibre économique qui rend le projet réalisable. C'est, je dirais, la première condition requise. La proximité de la gare et de la gare routière offre un accès aisé sur une large amplitude horaire aux familles et aux publics jeunes qui attendent la patinoire. Il n'y a pas à créer de stationnement puisqu'il y a plus de 1000 places de parking attenantes. La seconde condition de réalisation et de financement d'un tel équipement, c'est l'agglomération qui en donne la clé avec un projet mutualisant les investissements. Ce projet ébauché ce soir réunit le siège administratif de l'agglomération, l'aménagement de l'Hôtel d'entreprises : le produit Phare, et la patinoire. En incluant la patinoire dans un projet plus vaste, l'agglomération du Cotentin contient son investissement. Elle permet de réduire les friches commerciales des Eléis et surtout, elle rationalise son emprise foncière puisque les espaces initialement prévus pour le produit Phare se trouvent libérés et pourront être affectés à un projet de logements. Personne n'ignore ici la forte demande en logement qui pèse sur notre territoire et la difficulté, que nous avons collectivement, à y répondre en raison notamment de la contrainte que fait peser le ZAN sur nos communes. Cherbourg-en-Cotentin n'est pas épargnée par ce phénomène. Le regroupement de 3 projets en un a ainsi pour effet de libérer des espaces dont nous avons collectivement, j'insiste sur ce terme, nous en avons collectivement besoin. Je pense donc que pour toutes ces raisons le choix des Eléis est le meilleur que nous puissions faire. Il limite la consommation de foncier, mutualise les usages et offre les meilleures conditions de fonctionnement à un équipement qui devra drainer facilement les publics n'habitant pas la ville. Nous voterons donc pour le scénario 4, celui des Eléis, en posant non pas des conditions à sa réalisation, mais en proposant des modalités de conception et d'exploitation qui nous semblent incontournables et qui d'ailleurs plaident eux aussi en faveur des Eléis. La première condition, c'est l'impact environnemental du projet. On le sait tous, les patinoires, comme les piscines d'ailleurs, sont des équipements gourmands en énergie. Dans un territoire où nous avons des ambitions élevées pour réduire notre impact environnemental, cet équipement devra afficher des performances de premier ordre et ne pas grever notre bilan énergétique. On pourrait imaginer une installation pilote qui servirait l'ensemble du site et pourquoi pas du quartier. Donc faisons une patinoire énergétiquement sobre. La deuxième condition, c'est le choix du bon mode de gestion. La maîtrise d'ouvrage du projet doit rester publique, bien entendu, et faisons en sorte par la suite que la gestion reste à la main de l'agglomération. La troisième et dernière condition qui découle en partie de la précédente est que les tarifs garantissent un accès pour tous à cette patinoire. Si le prix d'entrée devait un jour être un frein pour certains publics, il est évident que la patinoire périrait en quelques mois. Nous nous prononcerons donc ce soir en faveur du site des Eléis avec la conviction que c'est le choix du bon sens et l'intérêt général des habitants du Cotentin. »

Le Président :

« Il y a Monsieur FIDELIN et Monsieur POIGNANT, et je ferai la réponse globale après avec Monsieur Jacques COQUELIN. »

Benoît FIDELIN :

« Benoît FIDELIN, maire de Héauville. Je crois sincèrement, Monsieur le Président, que nous n'avons pas besoin d'une patinoire. Écologiquement parlant, ça a été développé par

Jean-Pierre, la consommation en énergie d'un tel équipement générera encore des besoins. Monsieur le Président, le 1^{er} août, nous avons fêté malheureusement le jour du dépassement. La date où l'humanité aura consommé la totalité de ce que la Terre peut générer en une année. On ne va pas ajouter encore des équipements. Monsieur le Président, je vous le dis très amicalement, il faut ralentir. Ce mot "attractivité" que nous employons tous azimuts aujourd'hui, est-ce que nous avons besoin de le vanter ? On l'a l'attractivité dans notre Cotentin. Nous avons un territoire formidable, et c'est aussi grâce à la communauté d'agglomération qu'il attire une foule d'entreprises, de touristes, notamment dans ses ports où nous faisons de la voile, dans ses espaces naturels. Parlons-en de ses espaces naturels ! Nous avons un littoral sauvage, ourlet d'écume sur le pourtour de notre Cotentin. Nous avons un immense quadrilatère de prairies bordées de haies vives. Nous avons des marais semés de prairies humides gérées par un Parc Naturel Régional qui est un laboratoire formidable de la transition écologique. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau terrain de loisirs. Au sujet des loisirs, permettez-moi, Monsieur le Président, mes chers collègues, d'avoir une réflexion un peu plus éducative, un peu plus humaine, un peu plus philosophique. Là encore, ralentissons. Ralentissons pour les besoins des enfants, pour les jeunes aussi. Arrêtons notamment leur mise sous perfusion de loisirs via une offre sans limites d'activités qui parfois, je dis bien parfois, pas toujours, fini par les placer dans une forme d'assistantat ludique. En raison de cette obsession de l'occupationnel, beaucoup n'ont plus le temps de s'ennuyer. C'est dommage. Dommage, car l'ennui, un écrivain disait "Le temps qui s'écoule et se passe à remoulant, l'ennui stimule la créativité. Il met à l'écoute de ces envies propres, il nous met à l'écoute de notre monde intérieur, il développe le sens de l'observation et notre capacité à la contemplation". Je sais bien que ce ne sont pas des richesses matérielles à côté d'un nouvel espace de glissade. Mais voyez-vous, ce sont des richesses qui ne sont pas immatérielles, mais très fécondes car elles constituent notre humanité. Alors, Monsieur le Président, vous avez dit conjuguer votre patinoire avec une sobriété énergétique et foncière. Moi, à vous et chers collègues, je parle simplement de sobriété heureuse. »

Le Président :

« Merci, Monsieur FIDELIN. Monsieur POIGNANT brièvement, puis Monsieur LEGOUET. »

Jean-Pierre POIGNANT :

« Cherbourg, je suis d'accord, ça existe, mais nous aussi on existe et Monsieur HÉBERT, pour lui, s'il n'y a pas Cherbourg, la patinoire ne peut pas fonctionner. Cherbourg c'est 78 000 personnes et autour il y en a plus de 100 000. Donc j'aurais aimé un peu plus de retenue pour ses propos. Il n'y a pas que Cherbourg, c'est toute l'agglomération qui est concernée. L'agglomération, sans Cherbourg, peut fonctionner aussi. J'aurais aimé une petite retenue là-dessus, merci. »

Le Président :

« Merci. Monsieur LEGOUET, et ensuite je réponds. »

David LEGOUET :

« Merci. Merci, Monsieur le Président. C'était pour apporter une petite analyse, puisqu'on dit que dans le Cotentin on dit que tout va bien, et c'est vrai. Sauf qu'on voit bien que pour avoir de nouveaux habitants, ce n'est pas si simple que ça. On doit tous s'y mettre et travailler d'arrache-pied là-dessus. On veut tous des enfants, pourquoi ? Pour avoir des écoles et les maintenir. Mais une réflexion simple, pour avoir des enfants, il faut avoir des jeunes parents. Les jeunes parents il faut bien qu'ils soient aussi occupés. Et il y a une attractivité qui est importante, c'est celle du sport. Pour accueillir de jeunes parents dans un territoire, il faut le travail, c'est inéluctable. Nous avons de bons résultats. Le logement, bien entendu. Mais une fois que vous avez ça, ça ne suffit pas. Si vous n'avez que du travail et du logement, vous n'aurez pas plus de jeunes pour autant. Il faut une politique sportive et une politique culturelle. C'est là où vous arrivez à stabiliser des couples, des jeunes couples et donc des

enfants et puis les écoles et ainsi de suite. Avoir un équipement sportif nouveau, il a existé, il s'est arrêté puisque l'entretien était compliqué. Il y a un renouveau, une offre nouvelle, c'est plutôt une bonne chose. Je m'en réjouis. En plus de la patinoire, nous avons 2 choses. Nous arrivons à mutualiser avec le siège de l'agglomération et le produit Phare. Quand on prend cette solution, puisque l'ensemble devrait être fait par le Cotentin, si on le fait séparément, on gagne 8 millions d'euros à terme. C'est plutôt une bonne nouvelle. Moi je suis favorable aux Eléis, et surtout ce que j'ai demandé et que je redis aujourd'hui, j'en profite, pour nous, en Côte des Isles, pour que les habitants puissent venir de la Côte des Isles à la patinoire de Cherbourg, il faut renforcer Cap Cotentin et continuer à faire progresser l'offre des transports pour que tout le monde de notre territoire Côte des Isles puisse arriver à la patinoire. Donc je suis très favorable. »

Le Président :

« Quelques éléments de réponses, pardonnez-moi, ce ne sera pas dans l'ordre. Certaines interventions n'appelaient pas forcément de réponses mais qui étaient des remarques ou des préconisations.

Sur la question de l'attractivité, qui est une question centrale. Oui, moi j'assume Monsieur FIDELIN de considérer que nous avons besoin d'une politique d'attractivité audacieuse. Parce que nos indicateurs démographiques sont mauvais. Il faut le dire. Nous perdons chaque années 3 à 4000 habitants à l'échelle du Cotentin, parfois plus. Nous devons regarder la réalité en face. Il faut se dire qu'il y a un paradoxe avec des perspectives considérables et la nécessité d'activer des leviers. Je ne dis évidemment pas que la patinoire est le seul levier, c'est un levier parmi d'autres. J'ai cité le logement. On en parlera après. J'ai parlé de la santé. Il faut agir. Je crois que le temps n'est, au contraire, pas du tout de ralentir, mais d'accélérer, dans la nécessité d'avoir un territoire qui puisse être davantage connu, donner envie, c'est ce que j'ai appelé la désirabilité du territoire, en même temps que son habitabilité. Tout cela en étant conforme à ce que nous sommes, c'est-à-dire un territoire de grands espaces et de qualité de vie. Donc oui, cet équipement, comme David LEGOUET l'a rappelé, il est un élément de plus pour donner envie à de jeunes familles de s'installer. D'ailleurs, je ne voudrais pas que l'on croit qu'il y a aujourd'hui une singularité Cotentin dans la question patinoire. De très nombreux territoires viennent de se doter ou sont en train de se doter d'une patinoire. Je pense notamment à l'exemple Normand, Louvier, qui a ouvert une patinoire en 2019. A Dreux, en 2024. À Limoges, ce sera pour 2028. À Saint-Étienne, en 2026. Bref, ne croyons pas qu'il y aurait dans le Cotentin une particularité à discuter de patinoire. Je crois profondément, en effet, que c'est un des éléments d'attractivité, sans être évidemment le seul, par ailleurs.

Je voulais dire à Monsieur VIVIER... Nous allons rappeler les modalités de vote. Évidemment, vous n'êtes pas obligés de choisir 1, 2, 3 ou 4. On mettra la case d'abstention, qui vaudra vote "contre" mais c'est compliqué de voter un site si on est contre la patinoire tout court, on s'abstient sur le choix du site. Cela nous paraissait cohérent de permettre d'avoir l'opportunité de vous abstenir dans ce cas.

Sur votre question précise : comment le montage se fera ? Si le conseil communautaire valide cette option, l'agglomération deviendra propriétaire. Ce sera bien une acquisition d'une partie des Eléis qui nous permettra d'avoir l'équipement communautaire, le siège et le produit Phare.

Sur la question de la connexion avec le siège administratif : c'est une opportunité qui s'est présentée pendant les études. Cela fait des années que nous sommes en recherche d'un siège administratif sans avoir trouvé une solution. Il se trouve qu'en effet, vous parlez à juste titre de sobriété énergétique. Là, nous avons une possibilité d'avoir une sobriété énergétique. Une patinoire, pour créer du froid dégage de la chaleur, et permettrait donc de faire du siège administratif un siège, sur le plan énergétique, tout à fait exemplaire. Je rappelle sur le plan énergétique que la patinoire consomme moins qu'une piscine.

Sur la question du coût d'exploitation, sur la question que vous posez sur le coût. Les coûts ont été estimés, Monsieur MOUCHEL, 59 millions à peu près. Nous avons fait des études assez poussées. On ne va pas prolonger les études si le conseil communautaire ne donnait

pas son feu vert. On pourrait logiquement nous reprocher d'avoir fait trop d'études. Nous en avons fait suffisamment pour vous dire le coût global de l'opération. On connaît à peu près le déficit d'exploitation de ce type d'équipement qui est moindre qu'une piscine, en général. Il suffit de regarder ce qu'il se fait ailleurs et comment cela fonctionne. Clairement, on a les éléments suffisamment précis pour éclairer la décision collective. Je veux préciser qu'à l'évidence, pourquoi c'est connecté à la patinoire le siège administratif. Parce que nous n'avons pas vocation à ne pas être au-dessus d'un équipement communautaire. On n'a pas vocation d'être au-dessus d'une grande surface. C'est pour cela que les deux sont liés dans la délibération. Nous avons chiffré le produit phare. On l'a voté l'année dernière à peu près à 13 millions. En effet, je crois que Dominique HÉBERT le disait, il va libérer du foncier pour éventuellement construire du logement. Madame VARENNE le soulevait à juste titre, c'est un point de départ aussi d'une réflexion. Tout à l'heure, j'ai parlé du foncier. Noureddine BOUSSELMAME en parlera tout à l'heure, notamment sur la nécessité d'activer une stratégie foncière ambitieuse. On parlera de petite enfance, même si nous n'avons pas directement la compétence, de la coordination des politiques de petite enfance, ce que nous pouvons faire. On nous suggérait en séminaire que l'agglomération soit un paradis pour les enfants. Être attractif, c'est de pouvoir accueillir et de garder les enfants et de permettre à chacun de pouvoir travailler.

Par ailleurs, dans les questions qui ont été soulevées, c'est un équipement public. L'agglomération en a la maîtrise de l'ouvrage. Le temps viendra de se poser la question de la gestion directe. C'est à dire avec le recrutement d'agents ou d'une gestion déléguée. Ce n'est pas la question qu'il s'agit de trancher ce soir. Je rappelle que c'est un équipement public qui est proposé.

Sur les 800 000 € d'économies, ils sont chiffrés au regard des loyers que nous payons. L'amortissement des propriétés que nous avons. Nous avons des agents qui sont dans des sites en propriété propre, d'autres en location. Sur ces sites, si rien n'est fait, il faudra investir pour moderniser. Nous avons des chiffres précis sur la consommation d'énergie. Nous avons compris nos loyers, nos amortissements, les coûts d'énergie que ces locaux représentent aujourd'hui et on arrive donc à ce chiffre relativement précis. Je crois à peu près avoir répondu à l'ensemble des questions que vous avez soulevées. Jacques COQUELIN va compléter. »

Jacques COQUELIN :

« Très rapidement, je ne reprendrai pas ce que vient de dire le président, mais je voudrais ajouter qu'il ne faudrait surtout pas, de mon point de vue, opposer l'investissement ludique, l'attractivité du territoire avec nos besoins de solidarité et notamment, vous l'avez dit, avec l'habitat. Ce sont deux éléments essentiels pour le développement de notre territoire. Ils sont parfaitement compatibles. Ça, c'est la première chose. La deuxième, pour répondre à Monsieur le Maire de Saint-Joseph, c'est que nous ne sommes pas en train de vous demander un chèque en blanc. Ce que l'on souhaite faire, c'est que des études se poursuivent sur un site donné cette fois, bien choisi. Cela, naturellement, entraînera d'autres débats, parce que le dossier est loin d'être terminé. Il faut, je crois, prendre les choses étape par étape et cette étape aujourd'hui est importante, il s'agit de choisir le lieu de cet équipement. Que cet équipement soit d'intérêt communautaire et qu'ensuite, on continue à travailler sur ce sujet, sur ce dossier, pour le rendre viable et qu'il puisse être implanté sur notre territoire dans les meilleures conditions, y compris les conditions environnementales. C'est une question très importante, évidemment. Je vous l'ai dit, dans la présentation tout à l'heure, nous aurons évidemment une attention toute particulière à cet élément de l'environnement. »

Le Président :

« Monsieur BARBÉ ».

Stéphane BARBÉ :

« Merci. En tant que maire d'une des communes sollicitées, il me semble important de prendre la parole et d'expliquer aussi le choix qui va s'imposer à nous. J'ai bien entendu toutes les démonstrations qui ont été faites depuis quelque temps sur l'opportunité que l'agglomération a pour mutualiser les sites, et forcément, mon choix se portera sur cette sagesse foncière. On parle aujourd'hui de sobriété foncière. C'est important de s'inscrire dans cette optique-là. Mais je voulais rejoindre les propos qui ont été dits tout à l'heure, pendant les différents conseils du territoire, on a bien vu que l'accès à cette patinoire ou à ce siège va devenir primordial. On est sur un nœud, au niveau du Pont de Carreau, que tout le monde connaît et qui est le plus important du département en termes de fréquentation de véhicules. Donc on va rajouter forcément de la circulation. Je ferai abstraction du projet du contournement. Ce n'est pas mon propos. Je voulais juste dire que par rapport à cette situation géographique dans Cherbourg, on va avoir cet afflux supplémentaire de véhicules, de stationnement. J'ai bien entendu ce que Dominique a dit, il y a 1 000 places disponibles. Elles existent, mais elles ne sont pas forcément disponibles. Avec Arnaud, je pense que l'on aura un peu plus de travail. Il va falloir renforcer Cap Cotentin pour que l'ensemble du territoire du Cotentin puisse rejoindre la patinoire avec les transports en commun. Peut-être avec des créneaux horaires particuliers pour densifier ce réseau de transport qui permettra de supprimer le nombre de voitures sur le site de la patinoire. Merci. »

Le Président :

« Merci, Monsieur BARBÉ. Je crois qu'il n'y avait pas d'autre intervention. Sauf erreur de ma part. Je n'en vois pas d'autres. On va rappeler les modalités de vote. Il y a encore une intervention. Pardon, je n'avais pas vu. »

Didier PERRIER :

« Merci. Un petit mot complémentaire. Je crois qu'il y a un élément qui n'a pas été donné. Tout d'abord, je trouve que le débat est d'une très grande qualité. Les arguments échangés sont de très bon niveau. J'en suis ravi. Il peut y avoir des contradictions. Personnellement, comme tout le monde, je sens qu'il peut y avoir des contradictions entre les enjeux écologiques et sociaux. C'est évident. Mais je trouve qu'effectivement, tout cela a été très bien exprimé, de façon différente. Effectivement, un choix semble s'imposer à tous. D'ailleurs, aujourd'hui, on ne vote pas pour ou contre la patinoire. L'élément que je voulais rajouter, puisque l'on vote sur le lieu, je crois qu'il n'a pas été donné, il me paraît peut-être pas central, mais il n'est quand même pas superflu, c'est qu'une patinoire, c'est un objet ludique, récréatif, etc., qui pèse dans l'attraction d'un territoire. C'est aussi un outil d'apprentissage. Je crois que cela a été oublié dans le débat. C'est un endroit qui peut être utilisé pour les scolaires, pour des apprentissages qui sont extrêmement intéressants, et je pense que les établissements, qu'ils soient primaires... Soyons honnêtes par rapport à nos collègues du Cotentin, peut-être plus pour les Cherbourgeois, mais également les collègues, les lycées pourront bénéficier de cet outil pour des apprentissages. Je pense que les professeurs d'éducation physique et sportive en seront ravis. »

Le Président :

« Merci Monsieur PERRIER. Je partage complètement. Je trouve nos débats de qualité. Je trouve aussi que la force d'un conseil communautaire, c'est de pouvoir, même si nous sommes nombreux et que vous avez déjà débattu dans vos commissions de territoire, échanger des arguments de qualité pour éclairer la décision. Il y a une dimension dont nous n'avons pas parlé, je vous remercie d'ajouter celle sur l'apprentissage. Il y a la dimension sportive et des clubs qui ont fait les grandes heures à l'époque de Cherbourg-en-Cotentin avec le club de hockey sur glace. Je voudrais les saluer. Ils sont très actifs depuis toutes ces années. Qu'il s'agisse du roller-hockey ou du hockey sur glace, je sais qu'il y a aussi une attente très importante chez les sportifs, et les sportifs de haut niveau. Monsieur CATHERINE m'a demandé la parole également. Je pense que ce sera la dernière intervention sur le sujet, et Monsieur DOREY. »

Arnaud CATHERINE :

« Merci Monsieur le Président. Moi, je suis favorable. Je souscris aux propos qui ont été formulés à l'instant de renforcer l'offre Cap Cotentin. Ce n'est pas moi qui vais m'y opposer. Bien au contraire. Même si je sais que l'objet de la délibération ne se porte pas vraiment sur les études, mais sur le lieu. Moi aussi, ça m'interroge, s'agissant du volet environnemental, comme un certain nombre d'entre nous. C'est pour ça que je pose ici la question, même si c'est un peu tôt. J'en conviens. Mais on peut d'ores et déjà, au travers des différentes études qui seront portées, envisager la réversibilité du site à plus long terme. C'est-à-dire que plutôt que de partir sur un équipement que l'on construira et qui, un jour, devra être réhabilité ou déconstruit, ou devenir une nouvelle friche, je pense que la proposition de penser d'ores et déjà à l'avenir, à sa réversibilité, cela peut permettre d'envisager l'avenir un peu différemment. »

Le Président :

« Merci Monsieur CATHERINE. Monsieur DOREY. »

Jean-Marie DOREY :

« Jean-Marie DOREY, maire de Saussemesnil. L'emplacement des Éleis fait quasiment l'unanimité par rapport au dossier que l'on a reçu. Moi, je me suis déjà interrogé comme beaucoup sur les places de stationnement. On dit qu'il y a 1000 places, mais ce sont plutôt des places qui sont certainement propriété des Éleis. Est-ce qu'on aura la possibilité d'y stationner ou pas ? J'entends aussi que les accès ne sont potentiellement pas évidents pour des personnes qui ont des véhicules un peu plus gros que la normale. Cela peut être une difficulté. La difficulté des accès des personnes en milieu rural, qui sont relativement éloignées. C'est un point qui m'a interpellé. Et là, par rapport aux propos qui sont dits, notamment sur les scolaires, j'entends que l'on exclut quasiment les scolaires des communes limitrophes ou éloignées. Ça ne plaide pas en la faveur d'un équipement communautaire. J'entends que le stationnement peut être une difficulté. On peut y répondre par des transports adaptés de Cap Cotentin ou autre, cela peut être un point, mais le problème de stationnement et ne pas oublier les scolaires. On a encore, dans nos communes rurales, des écoles. Il faut penser à l'accès des bus qui viendront du milieu rural. Cela me paraît aussi très important. »

Le Président :

« Merci Monsieur DOREY. La question du stationnement a été largement étudiée par ailleurs sur les usages aux Éleis, avec si les agents communautaires y étaient, ne les utiliseraient pas en même temps que la patinoire. Au niveau du dispositif actuel, on a regardé clairement ce qui se passe chaque jour de la semaine avec un grand nombre de stationnements disponibles. Sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il y a par ailleurs un travail avec la SNCF pour cela. La réfection du parking se porte sur le parking en face de la gare. C'est un chantier important. La question du stationnement est bien envisagée. La modalité d'échange multimodal avec la gare a été largement commentée par ailleurs, je n'y reviens pas. »

Ralph LEJAMTEL :

« Pardon Président. Il y a aussi les scolaires. »

Le Président :

« Oui, il y a aussi les scolaires. Pardon, excusez-moi. Il y a beaucoup de questions. Il est possible que certaines m'aient échappées. La question des scolaires a fait partie de l'étude. On a regardé, sur les 4 sites, à chaque fois combien de scolaires, compte tenu des temps de cours et de transport pour aller en cours, utilisaient au maximum la patinoire. Sans qu'il y ait une grande surprise, évidemment, c'est dans la ville où il y a le plus de lycées et de collèges que la fréquentation scolaire est la plus forte. Ce qui ne doit pas exclure, vous avez tout à fait raison de le dire, on parle d'un équipement communautaire, les autres enfants, collégiens et

lycéens de l'agglomération, notamment dans l'usage de loisirs le samedi, dans l'accès facilité de transport pour se rendre à la patinoire. Pour qu'ils puissent bénéficier de cet équipement au même titre au nom de l'égalité du territoire et de l'usage des équipements de cette nouvelle opportunité, si vous en décidez ainsi mais, merci de le rappeler Monsieur DOREY. En effet, il doit s'agir d'un équipement communautaire qui profite au plus grand nombre. Monsieur LEJAMTEL. »

Ralph LEJAMTEL :

« Il y a deux politiques qui traitent des centres-bourgs et de l'urbain, ce sont les Petites villes de demain et l'action Cœur de ville. Dans le cadre de l'action Cœur de ville, il y a tout le sujet de l'extension du cœur de ville. Le plateau piétonnier est en train d'être reconfiguré à Cherbourg-en-Cotentin. Dans le cadre de l'extension de l'action Cœur de ville, il y a une étude de stationnement qui est menée sur la façon dont les gens vont pouvoir se garer à l'avenir. On voit bien que le sujet du stationnement est central. Sur le sujet de la Cité de la mer, il y a des échanges dans le cadre de la reconfiguration du Quai Collins pour savoir comment on va faire cohabiter les besoins dans le cadre de la Délégation de Service Public et les besoins d'aménagement du quai pour faire face aux risques de submersions marines. De la même façon, toute cette mixité d'usages et de fonctions dont nous avons parlé sur les Éléis, la criée qui doit être reconfigurée également, on voit que la question des flux sur un centre de Cherbourg qui est en train de s'élargir devient vraiment centrale. Peut-être que cela a été fait par Arnaud tout à l'heure par rapport à tous ces secteurs d'intermodalité qui doivent venir compléter le déploiement du réseau bus du Cotentin, parce que l'élu qui vient d'intervenir avant moi à raison. La question de la façon dont on va pouvoir acheminer les scolaires vers cet équipement communautaire s'il est retenu, le train coûte un euro pour arriver à la gare de Cherbourg qui a elle aussi été reconfigurée, mais il n'y a pas que le train. Ce que Valérie VARENNE disait sur la gratuité, ça devient un sujet qui arrive à maturité. Pour que tous les usagers du Cotentin puissent se relier aux différents équipements publics qui sont en train de voir le jour, la gratuité ne mettrait pas le Cotentin à genoux par rapport à sa capacité... D'ailleurs, ce n'est pas le Cotentin, c'est le versement mobilité, qui dans le cadre de la mobilité permet de financer les différentes choses. Le stationnement, même s'il y a le parking SNCF effectivement qui est une poche de stationnement importante, c'est quand même un sujet qui, dans ce que sera le pilotage, si ce projet est retenu, d'avoir autant de choses qui se passeront aux Éléis, ce sera un point qui devra être traité de manière approfondie, et qui n'est pas traité pour le moment. »

Le Président :

« Merci Monsieur LEJAMTEL. Madame MAHIER. »

Manuela MAHIER :

« Pour rebondir un peu sur l'accès des équipements communautaires par les écoles, je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir au-delà. Si on parle de nos bases nautiques aujourd'hui, toutes les écoles ont des difficultés à y avoir accès parce que cela coûte cher pour les structures. Là, on va être confronté à la même difficulté. Parce que ce sera bien au groupe scolaire de payer le transport pour aller à la patinoire. La réflexion doit être plus large pour que l'on puisse donner accès à toutes les écoles à des équipements qui sont dédiés à des pratiques spécifiques, qu'il n'y a pas dans toutes les communes, de façon à ce que cela puisse être déployé pour tout le monde. Là, pour le coup, on aurait un équipement qui serait, à sa juste valeur, pour l'ensemble des enfants. »

Le Président :

« Merci beaucoup. Nous avons pris le temps, mais je pense que c'était nécessaire. Merci encore de la qualité des interventions. C'est bon pour Monsieur COQUELIN, pas d'intervention complémentaire.

On va afficher le tableau de vote. Nous allons bien vous indiquer les numéros. Comme le disait Jacques COQUELIN tout à l'heure, le site de Tollevast, 1. L'AFPA, 2. Yvetot-Bocage,

numéro 3. Les Éleis, 4. Si vous ne souhaitez pas vous prononcer parce que vous êtes contre, ce sera donc 999 qu'il faudra saisir. C'est bien clair pour tout le monde sur les modalités de vote ? C'est le premier vote. Le deuxième sera sur l'intérêt communautaire de la patinoire. J'ouvre le premier vote sur le choix potentiel du site. Le vote est ouvert. On me dit que ça ne s'affiche pas, mais que cela fonctionne. Le suspense est à son comble. C'est bon. Je laisse encore quelques secondes. Je vois que ça ne bouge plus. Je vais clore le vote. On va afficher les résultats. Je vais lire les résultats. 116 d'entre vous, 81 %, se sont prononcés pour les Éléis, Tollevast ensuite 12 voix, puis 10 voix pour Yvetot-Bocage et 4 pour le site de l'AFPA. Je vous remercie de cette orientation claire. »

Délibération n° DEL2024_103

OBJET : La patinoire communautaire - Orientations relatives aux sites d'implantation

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Il existe aujourd'hui 130 patinoires en France et plusieurs projets récents ou en cours, complétant ce maillage sur le territoire national : Louviers (2019), Dunkerque (2019), Angers (2020), Dreux (2024), St Etienne (2026), Limoges (2028)...

Équipement sportif mais également populaire, sa fréquentation repose généralement pour moitié sur les clubs et pour moitié sur les scolaires et les familles. Les patinoires sont devenues des lieux événementiels et accessibles à tous les publics y compris porteurs de handicap.

Une patinoire représente l'un des derniers équipements populaires à fort rayonnement qui font défaut à notre territoire.

Dès lors, le Cotentin a inscrit à son plan pluriannuel d'investissement des études permettant de déterminer la faisabilité d'une patinoire communautaire.

Les différentes enquêtes menées au cours des derniers mois ont permis de montrer que cet équipement était attendu :

- 86,1 % d'opinion favorable (dont 76,2 % de très favorable) sur les 7 323 avis recensés dans le cadre d'une consultation réalisée par le Cotentin en octobre 2023,
- 60 % des Cotentinois se déclarent favorable au projet de construction d'une patinoire de Haute Qualité Environnementale, selon un sondage IFOP de février 2024.

En parallèle, les études de faisabilité ont été lancées. Ainsi, quatre sites d'implantation potentielle ont été étudiés :

- Cherbourg : Site de l'AFPA,
- Tollevast,
- Yvetot-Bocage,
- Cherbourg : Site des Eleis.

Une analyse multicritère a été menée pour mesurer les avantages et inconvénients de ces différentes implantations.

Cette analyse est synthétisée dans le document joint. Elle est complétée par une approche foncière dans la mesure où certains des sites précités permettent d'envisager la mutualisation de différents équipements communautaires nécessaires :

- Un siège administratif pour regrouper les services éclatés sur 7 sites à Cherbourg pour une charge annuelle en fonctionnement de plus de 800 000 €,
- Le projet d'hôtel d'entreprises/espace de coworking intitulé « Le Produit Phare ».

Ce choix d'implantation permettra de poursuivre les études de faisabilité afin de revenir devant le Conseil communautaire dans l'objectif de soumettre le programme technique définitif du projet de patinoire et le cas échéant des équipements qui seraient mutualisés dans le cadre de ce projet.

Les scénarios sur lesquels il convient de se déterminer sont les suivants :

- Scénario 1/ L'implantation d'une patinoire sur la commune de Tollevast (site à proximité de décathlon),
- Scénario 2/ L'implantation sur le site de l'AFPA à Cherbourg d'une patinoire couplée avec le projet de siège de l'Agglomération pour y accueillir les services en poste sur Cherbourg,
- Scénario 3/ L'implantation d'une patinoire sur la commune d'Yvetot-Bocage à proximité de l'espace aquatique « Les Bains du Cotentin »,
- Scénario 4/ L'implantation sur le site des Eleis à Cherbourg d'une patinoire mutualisée avec le projet de siège de l'Agglomération pour accueillir les services en poste sur Cherbourg ainsi que le projet d'hôtel d'entreprises « Le Produit Phare ».

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour émettre un avis sur le scénario d'implantation qui apparaîtrait le plus pertinent pour la réalisation de cet équipement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombres de votants : 181

19h23

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la poursuite des études de faisabilité sur la base du Scénario 4 - « Implantation sur le site des Eleis à Cherbourg d'une patinoire mutualisée avec le projet de siège de l'Agglomération pour accueillir les services en poste sur Cherbourg ainsi que le projet d'hôtel d'entreprises «Le Produit Phare» selon le détail des votes ci-dessous :

Nombre de votants	181
Abstention	39
Suffrages exprimés	142

Détails des Suffrages exprimés - ont obtenu :	
- Scénario 1/ L'implantation d'une patinoire sur la commune de Tollevast (site à proximité de décathlon)	12 votes
- Scénario 2/ L'implantation sur le site de l'AFPA à Cherbourg d'une patinoire couplée avec le projet de siège de l'Agglomération pour y accueillir les services en poste sur Cherbourg,	4 votes
- Scénario 3/ L'implantation d'une patinoire sur la commune d'Yvetot-Bocage à proximité de l'espace aquatique « Les Bains du Cotentin »,	10 votes
- Scénario 4/ L'implantation sur le site des Eleis à Cherbourg d'une patinoire mutualisée avec le projet de siège de l'Agglomération pour accueillir les services en poste sur Cherbourg ainsi que le projet d'hôtel d'entreprises « Le Produit Phare »	116 votes

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite des études nécessaires à la mise en œuvre du scénario choisi.

Le Président :

« On va passer au vote suivant. C'est sur l'intérêt communautaire de la patinoire. »

Délibération n° DEL2024_104

OBJET : La Patinoire, une compétence communautaire

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La Communauté d'Agglomération a déterminé par délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Afin de poursuivre les études relatives à la construction de la patinoire communautaire, il convient d'ajouter ce projet à la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Le Président :

« On va afficher le vote. Je vous précise que nous sommes sur une majorité des deux tiers pour que l'intérêt communautaire de la patinoire soit acquis. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Nombre de membres : 192

19h23

Nombre de votants : 181

Pour : 125 - Contre : 28 - Abstentions : 28

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que le projet de patinoire est d'intérêt communautaire,
- **Modifier** la délibération n°2018_086 du 28 juin 2018 pour ajouter le projet de patinoire à la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« 164 sur 181. Je crois que ça ne bouge plus. Tout le monde a pu voter ? C'est bon ? Le vote est clos. On va afficher le résultat. Une majorité des deux tiers des exprimés. C'est acquis à 81 %. 125 voix pour, 28 contre. 28 abstentions. L'intérêt communautaire est donc adopté. Je vous en remercie. Et merci pour la qualité de nos échanges. Merci beaucoup à Monsieur COQUELIN, en sa qualité de premier vice-président en charge des grands projets, d'avoir présenté cette délibération. »

Délibération n° DEL2024_105

OBJET : Budget annexe activités commerciales tourisme (40005/04) clôture au 31 décembre 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Le budget activités commerciales tourisme est composé d'équipements issus de l'ex Communauté de commune de la Côte des Isles et de la Commune nouvelle de La Hague, à savoir, le Moulin de Fierville et sa boutique ainsi que la boutique du planétarium de Ludiver.

Ce budget annexe supporte un service public industriel et commercial (SPIC) soumis à la nomenclature comptable M4.

Le Moulin de Fierville est un équipement d'intérêt communautaire comprenant une partie muséographique et une partie pédagogique destinée aux visiteurs et aux écoliers. En ce sens il est assimilé à un Service Public Administratif (SPA). La boutique associée à ce moulin représente une activité accessoire et peut être rattachée à ce SPA. Les entrées et la boutique ne peuvent pas financer à elles seules les travaux nécessaires à ce monument qu'est le moulin.

La boutique du planétarium Ludiver compose également ce budget annexe alors que le Planétarium, équipement composé d'espaces muséographique et pédagogique, assimilés à un SPA, dépend du budget principal. La boutique du planétarium participe donc à l'équilibre du budget annexe.

Les deux boutiques sont assujetties à TVA.

Au vu de ces éléments et dans un souci de rationalisation du nombre de budgets annexes et d'unification de gestion du Planétarium, il est proposé de réintégrer le Moulin de Fierville, sa boutique et la boutique du planétarium Ludiver au sein du budget principal sous nomenclature M57, en maintenant l'assujettissement à TVA, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe Activités commerciales tourisme serait clôturé au 31 décembre 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h25

Nombre de votants : 181

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 12 - Blancs

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Intégrer** le Moulin de Fierville, sa boutique et la boutique Ludiver (budget annexe activités commerciales tourisme (BA04/40005) au sein du budget principal (01/40000) au 1^{er} janvier 2025,
- **Intégrer** l'actif et le passif du budget annexe activités commerciales tourisme (BA04/40005) au budget principal (01/40000),
- **Demander** aux services fiscaux le transfert, au 1^{er} janvier 2025, des codes activité Moulin F (occurrence TVA6) et BOUTIQLUDI (occurrence TVA48) du budget annexe activités commerciales tourisme (SIRET 200 067 205 00068) au budget principal (SIRET 200 067 205 00019),
- **Dire** que les déclarations de TVA seront mensuelles,
- **Autoriser** la clôture du budget annexe activités commerciales tourisme au 31 décembre 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_106

OBJET : Admissions en non valeurs et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et le budget annexe développement économique locations M57 - Gros entretien Port Diélette - Reprise de provisions

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

1 - Le Code général des collectivités territoriales impose la constitution de provisions comptables : pour dépréciations de créances douteuses.

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération du Cotentin enregistre un stock de provisions de :

- 102 198,18 € sur le budget principal,
- 24 609,43 € sur le budget annexe développement économique locations M57.

Les provisions sur ces deux budgets sont budgétaires.

Par décision du Bureau communautaire n°B023_2024 du 13 juin 2024, il a été décidé d'admettre en non valeur et en créances éteintes :

- 16 287,96 € sur le budget principal,
- 6 € sur le budget annexe développement économique locations M57.

En conséquence, il convient de reprendre pour partie les provisions constituées, à savoir :

- 16 287,96 € sur le budget principal,
- 6 € sur le budget annexe développement économique locations M57.

2 - Le Code général des collectivités territoriales permet également la constitution de provisions pour gros entretien.

Ainsi, le budget du Port Diélette dispose au 1^{er} janvier 2024 de 500 000 € de provisions pour travaux de dragages.

Des dragages se sont avérés nécessaires en 2024 et représentent un montant de dépenses de 349 998,78 €.

En conséquence, il convient de reprendre pour partie les provisions constituées à hauteur de 349 998,78 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 13

19h27

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la reprise partielle des provisions constituées, pour dépréciation de créances douteuses, à savoir 16 287,96 € sur le budget principal et 6 € sur le budget annexe développement économique locations M57,
- **Autoriser** la reprise partielle des provisions constituées pour travaux de gros entretien sur le budget annexe Port Diélette pour 349 998,78 €,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_107

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°1/2024 du budget principal et des budgets annexes listés ci-dessous, arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :
- Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes :
1 626 173 €

- Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes :
16 584 964 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	1 054 580.00	10 636 622.00	11 691 202.00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	13 400.00	0.00	13 400.00
07 PORT DIELETTE	21 600.00	20 165.00	41 765.00
09 EAU	133 770.00	-5 237.00	128 533.00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	309 852.00	180 888.00	490 740.00
12 DEVT ECO LOCATIONS	56.00	4 055 813.00	4 055 869.00
17 SERVICES COMMUNS	92 915.00	1 696 713.00	1 789 628.00
TOTAL	1 626 173.00	16 584 964.00	18 211 137.00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h29

Nombre de votants : 181

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°1/2024 du Budget Principal et des budgets annexes suivants :
 - Activités commerciales tourisme,
 - Port Diélette,
 - Eau,
 - Assainissement collectif,
 - Développement économique locations M57,
 - Services communs,
- **Autoriser** le versement des subventions indiqués en annexes B8 des documents budgétaires,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_108

OBJET : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Préambule :

Par délibération n°2024_017 du 15 février 2024, le Conseil communautaire accordait une garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

D'autres contrats de prêt ayant été accordés à la SPL, il convient d'accorder deux nouvelles garanties d'emprunt, ainsi qu'une acceptation de cession de créances professionnelles.

La présente délibération s'inclut donc dans une série de trois délibérations distinctes, destinées à apporter le soutien et la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au projet relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Exposé :

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 5 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 € HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels un contrat de prêt. ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h30

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 500 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et

Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°INS-91321311CGP1NORM constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est accordée à hauteur de **630 974,12€** (correspondant à 50 % de la somme en principal de 7 500 000 €, rapportée à la côte part du capital de la SPL NORMANTRI détenue par la Communauté d'Agglomération du Cotentin), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **Accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Signer** tout document à intervenir entre la SPL NORMANTRI et la Communauté d'Agglomération du Cotentin relatif à ce contrat de prêt,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_109

OBJET : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Préambule :

Par délibération n°2024_017 du 15 février 2024, le Conseil communautaire accordait une garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

D'autres contrats de prêt ayant été accordés à la SPL, il convient d'accorder deux nouvelles garanties d'emprunt, ainsi qu'une acceptation de cession de créances professionnelles.

La présente délibération s'inclut donc dans une série de trois délibérations distinctes, destinées à apporter le soutien et la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au projet relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Exposé :

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 5 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 € HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h31

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder sa garantie** à hauteur de **8,41%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 500 000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt « **Équipement du centre de tri** », constitué de **1** Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 051 623,54 €** euros (un million cinquante et un mille six cent vingt-trois euros et cinquante-quatre centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_110

OBJET : Acte d'acceptation de cession de créances professionnelles de la SPL NORMANTRI

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Préambule :

Par délibération n°2024_017 du 15 février 2024, le Conseil communautaire accordait une garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

D'autres contrats de prêt ayant été accordés à la SPL, il convient d'accorder deux nouvelles garanties d'emprunt, ainsi qu'une acceptation de cession de créances professionnelles.

La présente délibération s'inclut donc dans une série de trois délibérations distinctes, destinées à apporter le soutien et la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au projet relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Exposé :

La SPL Normantri a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets. Afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL Normantri a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt dont le remboursement est sécurisé, outre la garantie apportée pour partie par la collectivité, par une cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL Normantri et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de mettre en œuvre ce financement, il convient d'approuver l'acceptation de cette cession de créance professionnelle.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h32

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créance professionnelle de la SPL NORMANTRI au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_111

OBJET : SPL Normantri - Rapport d'activités année 2023

Rapporteur : Édouard MABIRE

Exposé

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des collectivités territoriales, dans son article L.1524-5, prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL. Ce dernier porte donc sur :

- la présentation de la SPL Normantri
- L'organisation de la SPL
- Les activités 2023
- Les comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes

A cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de la SPL Normantri, portant sur l'exercice 2023.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h37

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Normantri,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_112

OBJET : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2023

Rapporteur : Édouard MABIRE

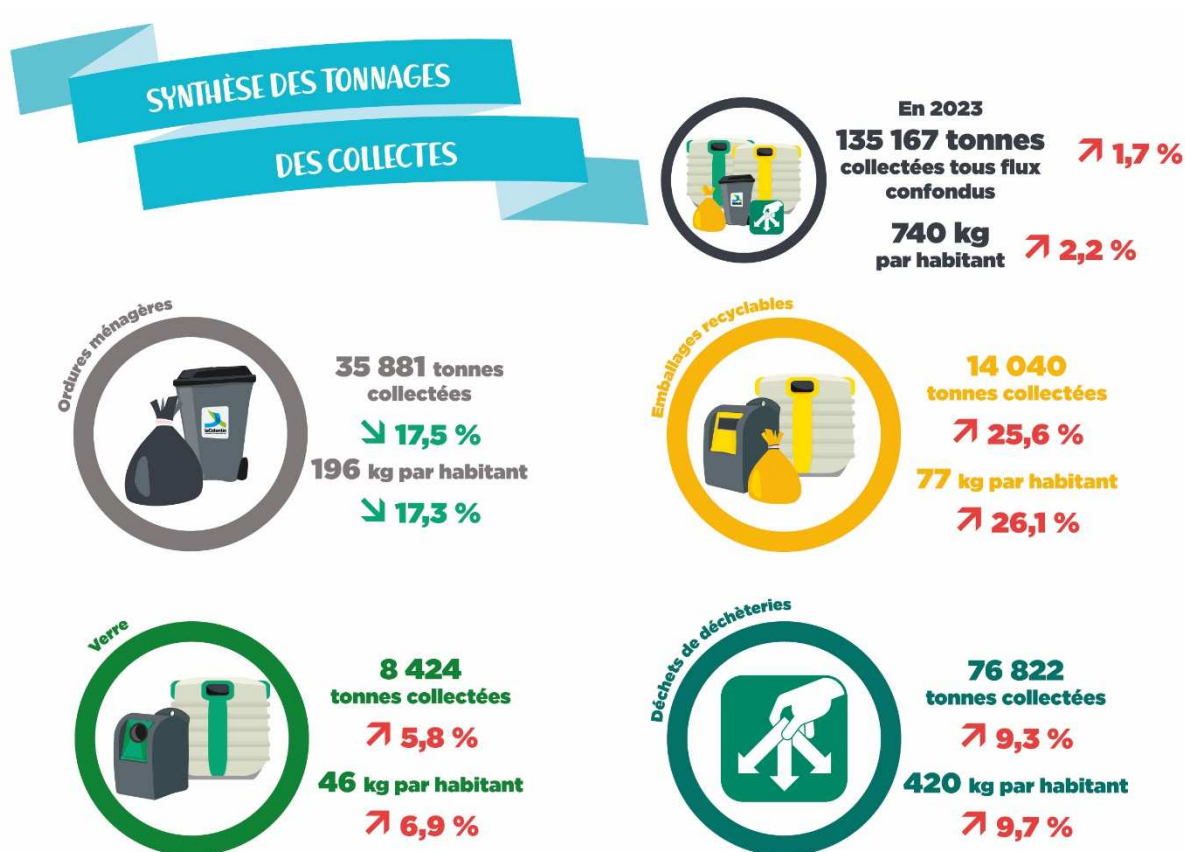
Exposé

D'après le Code général des collectivités territoriales (article D22224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de consciences par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant sur l'année 2023. Celui-ci synthétise les détails techniques et financiers de la gestion des déchets de notre territoire.



Évolution depuis la mise en œuvre des ECT



-11 951 tonnes



- 25 % par rapport à 2021

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur MABIRE. J'insiste sur le chiffre des 25 % de baisse. C'est un chiffre qui illustre l'efficacité de l'extension des consignes de tri. On va afficher le tableau. Il faut prendre acte. Madame CASTELEIN ? Oui, j'imagine que la baisse de l'enfouissement est une bonne nouvelle. »

Christèle CASTELEIN :

« Édouard, tu as dit que les déchets ne font pas l'objet d'une filière, mais sont enfouis. Il faut savoir que les déchets comme le plâtre sont les déchets qui fournissent le plus d'odeurs. Donc ce serait bien qu'on réfléchisse et qu'on active la filière pour que le tri soit fait et que les habitants de Montebourg et surtout du Ham puissent avoir un certain répit. Si on est très bon en Normandie et dans la Manche au niveau du tri, on accueille beaucoup de poubelles hors département. Depuis un an, c'est une galère totale avec un casier quinze fois plus grand que les autres et trois fois plus d'odeurs. Aujourd'hui, je pense aux riverains du centre d'enfouissement du Ham qui vivent une situation dramatique. »

Le Président :

« Merci, Madame CASTELEIN, de le rappeler. C'est une prise d'acte. On va afficher le tableau. Monsieur MABIRE veut dire un mot. »

Édouard MABIRE :

« Je voudrais répondre à Christèle. Sur le plâtre, l'Agglomération s'est engagée dans le tri du plâtre en déchetterie. Les contrats sont signés. Le souci, c'est que toutes les filières de recyclage n'avancent pas aussi vite qu'on le voudrait. Nous avons signé les contrats, mais nous n'avons pas les équipements. On ne peut pas les mettre en place. J'ai aussi oublié de dire que nous avons des soucis avec le stockage des déchets d'enfouissement. Je comprends le désagrément et le côté insupportable de ces désagréments sur les habitants du secteur de Montebourg. Mais je voudrais rappeler à nos collègues que nous sommes en train de lancer de manière très active une réflexion et même plus qu'une réflexion, avec nos collègues du département et même au-delà. Avec Flers-Condé, nous avons signé une convention de partenariat avec le Cotentin pour mettre en place et créer une usine de valorisation énergétique des déchets sur le site de Cavigny. Cette usine, le projet est en cours. Toutes les conventions sont signées. On est en train de recruter. Les choses avancent bien, mais ça prendra plus de temps qu'on le pensait. »

Le Président :

« Bien, on a d'ailleurs une réunion la semaine prochaine, Monsieur MABIRE, sur le sujet. Le tableau de vote s'affiche. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 12

19h44

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« On va passer aux délibérations de Nouredine BOUSSELMAME. J'ai parlé tout à l'heure de l'importance du levier logement et de la politique foncière. Monsieur BOUSSELMAME va nous lire une motion du congrès des HLM qui se tient à Montpellier en ce moment. J'ai eu Martine GRUNEWALD au téléphone, qui tenait à ce qu'on lise ce texte. Monsieur BOUSSELMAME. »

Nouredine BOUSSELMAME :

« Merci, Monsieur le Président. Effectivement, avant de vous présenter les différentes délibérations, y compris celle de Martine qui est absente, je voudrais vous lire quelques extraits d'une résolution qui a été votée, il y a deux ou trois heures à Montpellier, lors du 84^{ème} congrès des HLM. Quand vous lirez toute la résolution, vous verrez que ce qui se fait sur le Cotentin va dans le sens souhaité, à savoir soutenir la programmation et l'amélioration de l'habitat. "En logeant plus de 11 000 de nos concitoyens et concitoyennes, en permettant l'accession sociale à la propriété de 12 800 ménages aux revenus modestes, les organismes de logements sociaux sont un maillon essentiel de la chaîne du logement en France hexagonale et en outre-mer. Les organismes HLM agissent dans un contexte difficile sans

jamais renoncer à investir pour construire, rénover, accompagner et pour le renouvellement urbain, la transformation des quartiers." Excusez-moi, j'ai reçu ça par photo. La qualité n'est pas très bonne. J'ai du mal à lire. "Leur patrimoine, fort de 5 millions de logements est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il est le patrimoine des salariés modestes, des fonctionnaires, des jeunes qui entrent dans la vie active, des retraités aux revenus faibles, des familles monoparentales toujours plus nombreuses et dont l'écrasante majorité est composée de femmes seules avec enfants. Cette France populaire a besoin d'être logée dans le parc locatif social ou d'accéder à la propriété de manière sécurisée. Le mouvement HLM ne se résoudra jamais à l'inaction. Il répondra toujours présent pour faire vivre le droit au logement. Le logement social a besoin d'une ambition de cette trempe. Cette ambition nécessite des moyens. La baisse tendancielle de la programmation de logements locatifs sociaux, la crise de l'accession sociale à la propriété sont la marque des choix et des arbitrages budgétaires des dernières années. Le mouvement HLM appelle le nouveau gouvernement à réinvestir la question du logement et singulièrement du logement social en considérant le rôle social, économique et environnemental qui est le sien. Les organismes HLM veulent et peuvent être les acteurs de la relance de la politique du logement." Ce ne sont là que quelques extraits de ce qui a été décidé cet après-midi. »

Délibération n° DEL2024_113

OBJET : Déploiement d'une stratégie foncière communautaire afin de répondre aux besoins de développement du territoire et faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

La politique foncière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est au service de ses politiques publiques en préparant les projets d'aménagement du territoire tout en veillant à préserver ses ressources.

Encore plus dans le contexte actuel du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il convient d'anticiper la réalisation de ces opérations aux différents horizons de temps de l'action publique : répondre aux besoins fonciers immédiats mais aussi rendre possible les projets de plus long termes.

La politique foncière est un préalable indispensable pour répondre aux défis du territoire, en réponse aux enjeux :

- Du logement dans un contexte d'inflation des prix du marché liée au desserrement des ménages et à la hausse du taux d'emploi,
- De l'activité économique soumise à une concurrence foncière forte liée à une raréfaction des terrains et locaux disponibles,
- Des équipements publics face à la dynamique du territoire,

- Aux enjeux environnementaux sollicitant de plus en plus l'action foncière (protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de la santé, de l'agriculture, etc.).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin doit pouvoir mobiliser du foncier rapidement et également anticiper l'avenir par une politique de réserves foncières de sites stratégiques au service du développement des projets du territoire tout en veillant aux enjeux sociaux et environnementaux en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme infra-communautaires (PLUi).

Les actions ou opérations d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, ont pour objets de « *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* »

Afin de répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace qui s'imposent désormais dans les différents documents de planification, il convient de mettre en place une stratégie foncière afin notamment de :

- Limiter et optimiser la consommation foncière (sobriété foncière),
- Favoriser le recyclage foncier / le renouvellement urbain,
- Favoriser la densification des zones déjà urbanisées,
- Mobiliser les logements vacants,

Pour conduire à bien cette politique foncière, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit pouvoir s'appuyer sur un programme d'actions lui permettant de :

- Caractériser les gisements potentiels et cibler les secteurs à enjeux,
- Être dans l'anticipation en mettant en place une veille pour bénéficier des opportunités foncières mais également en ayant une animation foncière (approches amiables)
- Agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption,
- Constituer des réserves foncières dans l'attente de concrétisation d'un projet ou pour faire face aux besoins de compensation (agricole, environnementale) ou d'anticipation des conséquences du recul du trait de côte.

1°/ Étude des gisements potentiels :

Il convient de mobiliser du foncier en cohérence avec les besoins spécifiques du territoire. La mise en place effective de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF), prévu pour le 2^{ème} trimestre 2025, facilitera ce repérage des gisements fonciers.

Dans le contexte de diminution de la consommation d'espaces, la réalisation d'un diagnostic du potentiel foncier permettra de caractériser les fonciers et d'objectiver les situations face aux demandes concurrentes. Il est proposé d'initier cette démarche qui s'inscrira dans un processus plus large de stratégie foncière.

D'autre part, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie mène actuellement une étude sur les friches à l'échelle de la Normandie. La Communauté d'Agglomération du Cotentin doit pouvoir s'appuyer sur ces travaux pour développer un partenariat avec l'EPF afin de saisir les opportunités foncières (réaménagement ou désartificialisation) de son territoire.

2°/ Cibler les fonciers stratégiques pour le territoire :

L'objectif est de repérer, en s'appuyant sur l'observatoire de l'habitat et du foncier, les sites prioritaires pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Un travail de recensement et planification des projets par thématiques est indispensable et il convient d'en repérer les emprises et étudier leur faisabilité en lien avec les documents d'urbanisme.

Ces secteurs sont notamment :

- Fonciers économiques prioritaires à optimiser /réhabiliter /acquérir (ZAE, friches, etc.),
- Secteurs en renouvellement urbain,
- Potentiels fonciers d'habitat au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Périmètres d'Opérations de revitalisation du territoire (ORT) du dispositif Petites Villes de Demain et du plan d'action Cœur de Ville,
- Espaces susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires (mise en œuvre de Sites Naturels de Compensation de Renaturation et Restauration - SNCRR),
- Périmètres de protection rapprochée d'eau,
- Les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ...

Il est proposé que l'ensemble de ces secteurs soient intégrés dans les périmètres de droits de préemption s'ils ne le sont pas déjà (notamment via le droit de préemption urbain). Les droits de préemption sont susceptibles d'être exercés par l'EPCI ou, par délégation, par les communes, bailleurs sociaux, l'EPF de Normandie ou tout autre concessionnaire d'aménagement selon leurs compétences respectives.

3°/ Mobiliser les outils d'optimisation foncière :

- Mise en place de **la veille et de l'animation foncières** sur ces secteurs stratégiques :

La veille foncière permet d'avoir une connaissance des transactions immobilières et être informée d'opportunités d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption, étant précisé que la démarche amiable sera toujours privilégiée. Cet outil permet également d'avoir un suivi des prix du marché immobilier du territoire.

L'animation foncière vise à agir de façon proactive en incluant les propriétaires/ exploitants dans les projets et en initiant les négociations amiables (anticipation foncière). Elle peut permettre d'envisager par exemple des projets en densification notamment par le biais des divisions parcellaires (concept Bimby).

- Mobiliser **l'outil préemption et les emplacements réservés** :

Il s'agit de définir en lien avec les services communautaires et les communes les périmètres de préemption à retenir dans les PLUi (révision des périmètres du DPU / création de périmètres prioritaires ZAN en dehors des secteurs urbains et à urbaniser). Un travail sur les espaces réservés est également un outil de gestion du foncier à prendre en compte.

- S'intéresser d'avantages aux **modèles innovants de maîtrise foncière** :

Face à la raréfaction du foncier et afin d'en alléger les coûts, il convient d'engager une réflexion sur la possibilité pour la collectivité d'acquérir ou céder son patrimoine en dissociant la propriété du sol et celle du bâti (bail réel solidaire, bail emphytéotique, bail à construction, ...).

- Développer les **partenariats** :

Un accord-cadre concrétisant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SAFER de Normandie a été signé le 8 juin 2022. Il porte sur la constitution de réserves foncières (terrains agricoles ou naturels) et leur gestion temporaire dans l'attente d'un projet communautaire. Il peut également être confié à la SAFER une mission d'étude et prospection foncière pour répondre à des besoins de l'EPCI (exemple de la recherche pour les créations d'aires de grands passages pour les gens du voyage).

L'accompagnement de la SAFER est également indispensable dans le cadre de la mise en place par l'Agglomération d'un système de compensation des atteintes écologiques de ses projets d'aménagement. Il est proposé de mettre en place une stratégie par « l'offre » en proposant des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) via la création d'une banque de compensation.

Il convient également de poursuivre le travail engagé par la collectivité avec l'EPF de Normandie en établissant une feuille de route pour accompagner les grands projets du territoire et développer les stratégies foncières de l'Agglomération (réhabilitation de friches, requalification de zones d'activité). Ce partenariat porte également sur la possibilité proposée par l'EPF de Normandie d'un portage foncier des biens à acquérir.

Face à la réglementation toujours plus complexe, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit également travailler sur des potentialités de partenariats publics / privés, notamment par la création de Foncières, etc.

4°/ Financement de la stratégie foncière

Le volume annuel des acquisitions ne peut être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ; de même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir.

L'enveloppe financière dédiée à la stratégie foncière (acquisition de terrains nus ou de biens immobiliers) devra être fixée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) dont le volume reste à définir.

Les aides les plus larges seront recherchées auprès de l'EPF de Normandie, la Banque des Territoires ou tout autre organisme à même d'accompagner financièrement la stratégie foncière portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au regard de ces éléments et dans le but de répondre aux enjeux qui viennent d'être exposés, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer pour valider la mise en œuvre de cette politique foncière susceptible d'être déclinée par la suite par thématiques et autoriser le Président à préempter ainsi que solliciter l'EPF de Normandie, lorsque cela est nécessaire, pour assurer le portage foncier du projet d'acquisition.

Le Président :

« Merci, Monsieur BOUSSELMAME. Y a-t-il des observations ou des questions ? J'insiste sur l'importance de cette délibération. Je sais que Ralph LEJAMTEL est très attaché à cette stratégie, notamment à l'observatoire du foncier. L'office ! Pardon, j'ai dit "observatoire" tout à l'heure. Pas de questions ? Le vote est ouvert. Merci, Monsieur BOUSSELMAME. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h50
Nombre de votants : 181
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la mise en œuvre de la stratégie foncière telle qu'elle vient d'être exposée, sachant qu'elle sera déclinée ultérieurement par thématiques,
- **Valider** le principe de constitution de réserves foncières pour faire face aux enjeux de développement du territoire et de transition écologique dans l'exercice de l'ensemble des compétences de l'EPCI et notamment aux fins de compensation environnementale, d'anticipation du recul du trait de côte,... ,
- **Valider** le principe d'institution et d'exercice des droits de préemption sur les secteurs à enjeux qui auront été identifiés sur le territoire,
- **Autoriser** d'inscrire au budget principal, en investissement, les montants qui permettront de lancer les études/ diagnostics fonciers nécessaires et de faire face aux acquisitions de biens immobiliers dont des réserves foncières,
- **Autoriser** le Président à solliciter tout opérateur public ou privé notamment pour créer des partenariats et permettre la mise en œuvre de la politique foncière de l'Agglomération,
- **Autoriser** le Président à solliciter l'EPF de Normandie et signer des conventions uniques d'intervention avec cet établissement pour des projets s'inscrivant dans cette politique foncière communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_114

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve-Divette

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Noureddine BOUSSELMAME :

« D'abord, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont porté ce travail, élus et agents. Cela a débouché sur ce document. Le travail s'est passé dans un climat serein, avec le souci pour l'intérêt général. C'est le premier et nous espérons faire passer les autres assez vite. »

Exposé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de Douve Divette fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Douve et Divette, aujourd'hui fusionnée dans la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

Le document est construit autour de quatre axes et d'orientations détaillées pour chacun des axes : le premier axe porte des orientations sur l'accueil de nouvelles populations au sein d'un territoire structuré, cohérent et en accord avec les valeurs du développement durable ; le deuxième axe porte des orientations sur le développement d'un territoire performant et attractif s'appuyant sur les atouts locaux ; le troisième axe porte des orientations sur le soutien de l'activité et du milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire ; enfin le dernier axe porte des orientations sur la protection et la valorisation de l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces orientations préfigure l'élaboration des pièces réglementaires (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation), qui structureront l'aménagement du territoire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h51

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Débattre** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve- Divette,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_115

OBJET : Demande de renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière du Bois de la Roquette » située sur le territoire de la commune de Bricquebec-en-Cotentin ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux et le défrichage d'une partie des terrains

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

La carrière du Bois de la Roquette, située à Bricquebec-en-Cotentin, exploite un gisement de grès armoricain de qualité et permet, en plus de son exploitation pour les entreprises locales, de fournir un gisement d'appoint pour les chantiers importants, en soutien de la carrière de Montebourg.

La société CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE exploite la carrière du Bois de la Roquette depuis les années 1993. Elle est actuellement concernée par 2 arrêtés d'autorisation :

- L'arrêté du 27 mars 1993 autorisant l'exploitation de la carrière modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 11 juin 1999 (modifiant les garanties financières),
- L'arrêté du 12 décembre 1995 autorisant la mise en service d'une installation classée de concassage-criblage.

Une grande quantité de gisement étant encore présente sur la carrière du Bois de la Roquette, la prolongation de l'autorisation d'exploiter le site de Bricquebec-en-Cotentin permettra de bénéficier d'un gisement de qualité sur une carrière bien intégrée au paysage (au milieu de nombreux boisements) et ayant déjà mis en place les mesures liées à son ouverture (+ 15 000 arbres plantés sur 12 ha). Enfin, terminer l'exploitation de cette carrière permettra d'accéder à des ressources de granulats sans nécessiter la réouverture d'un site.

Afin de valoriser ces matériaux, la société CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE va employer un groupe mobile placé au pied des fronts.

Il est à noter que la carrière du Bois de la Roquette présente des atouts qui justifient le renouvellement du droit d'exploiter sollicité par la société CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE :

- site localisé en zone rurale et isolé de l'habitat périphérique,
- carrière déjà compensée par de nombreux boisements,
- site bien intégré dans le paysage.

En complément d'un apport local de matériaux, la carrière du Bois de la Roquette fournit un gisement d'appoint pour les chantiers importants, en soutien de la carrière de Montebourg.

De plus, une fois le gisement du site de Montebourg épuisé, la carrière de Bricquebec-en-Cotentin sera suffisamment dimensionnée pour la remplacer et continuer à approvisionner le secteur.

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter la carrière du Bois de la Roquette sur une surface de 23,5 ha (22,7 ha + 0,8 ha pour la plateforme des installations),
- l'extension de la carrière du Bois de la Roquette sur une surface de 0,8 ha environ,
- la conservation de la production maximale de 600 000 t/an et mise en place d'un seuil de 200 000 t/an en moyenne (aucun seuil actuellement cité),
- l'accueil de déchets inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse,
- conservation des rubriques 2515 (traitement) et 2930 (atelier), ajout de la rubrique 2517-1 et suppression des rubriques 4734 (stockage GNR) et 1435 (station-service).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h52

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Donner** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIÈRES LEROUX-PHILIPPE pour le renouvellement d'une durée de 30 ans et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière du Bois de la Roquette » située sur le territoire de la commune de Bricquebec-en-Cotentin ainsi que l'exploitation d'installations de traitement de matériaux et le défrichement d'une partie des terrains sous réserve de respecter les prescriptions de la DDTM notamment pour mettre en place :
 - des mesures de création de boisement dans un rayon de 30 km du lieu de défrichement ;
 - un dispositif de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur la biodiversité et des mesures correctives ;
 - un dispositif de suivi d'analyse des eaux rejetées ;
 - un suivi annuel faune-flore-habitats sur le site de la carrière et ses abords ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_116

OBJET : Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 de Les Moitiers d'Allonne

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Moitiers d'Allonne approuvé le 22 juillet 2003, a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions.

La commune de Les Moitiers d'Allonne souhaite faire évoluer son PLU afin de permettre le changement de zonage d'une partie de la zone 1AU (zone réservée à l'urbanisation sous forme d'opérations à vocation principale d'habitat) en zone UC (secteur d'extension des zones agglomérées). Cette transformation vise à permettre le développement d'activités en lien avec les sports-nautiques, comme une école de surf, sur les parcelles OA 1055 et 1056 au village d'Hattainville. De plus, un parking mutualisé pourrait être réalisé afin d'organiser par exemple un marché estival.

Ce projet de modification permettrait de conforter la fréquentation touristique du secteur, liée entre autres à la présence d'habitations légères de loisirs au Sud du village d'Hattainville, de gîtes et d'un camping proche des dunes.

Complémentairement, la collectivité entend limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec le stationnement, en retouchant l'article 12 de la zone UC concernée.

Par arrêté n°A025-2024 en date du 12 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit cette modification simplifiée.

La présente délibération vise donc, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à définir les modalités de mise à disposition au public du projet d'évolution du PLU de Les Moitiers d'Allonne dans le cadre d'une deuxième modification simplifiée.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

19h54

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU de Les Moitiers d'Allonne pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Les Moitiers d'Allonne concernée selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :
 - A la Mairie de Les Moitiers d'Allonne aux horaires habituels d'ouverture au public,
 - Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin aux horaires habituels d'ouverture au public,
 - Sur internet à partir du lien qui sera communiqué sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr,
 - Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions en les consignnant sur :
 - un registre papier côté et paraphé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin aux jours et heures d'ouverture,
 - un registre papier secondaire côté et paraphé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tenu à la disposition du public à la mairie de Les Moitiers d'Allonne aux jours et heures d'ouverture,
 - un registre dématérialisé accessible dont le lien se trouvera sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr,

Le public sera informé par un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, inséré sur son site internet et publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

- **Dire** que le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du 12 juin 2024,
 - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la commune,

- **Dire** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le Conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
 - Affiché en mairie de Les Moitiers d'Allonne (et pendant toute la durée de la mise à disposition),

- **Préciser** que, conformément aux articles L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics,

- **Préciser** que, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Les Moitiers d'Allonne,
 - Mention de cette présente délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication de la présente délibération sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° DEL2024_117

OBJET : Délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public concernant la modification simplifiée n°1 de Saint-Vaast-la-Hougue

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 28 juin 2013.

Le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue vise à permettre la modification de l'article 7 des zones agricoles (A) et naturelles (N) pour permettre en cas d'extension des constructions existantes, leur implantation soit dans le prolongement du bâti existant, soit en limite séparative, soit au minimum à 2 mètres de cette dernière.

La commune souhaite également mettre à jour le règlement écrit au regard du Plan de Prévention des Risques Littoraux applicable sur la commune.

Il est proposé la modification de l'article 10 des secteurs urbains UA, UB (dont UBa) et UC, dans les Espaces Proches de Rivage, pour prendre en compte comme niveau de référence la cote Nivellement Général de la France (NGF) pour la hauteur des bâtiments et la suppression de tous les paragraphes du règlement écrit faisant référence aux submersions marines, le PPRL s'y substituant.

La dernière modification concerne la correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique afin de reclasser les parcelles AB 595 et 596 en secteur UC.

Par arrêté n°A027_2024 en date du 12 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit cette modification simplifiée.

La présente délibération vise donc, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à définir les modalités de mise à disposition au public du projet d'évolution du PLU de Saint-Vaast-la-Hougue et dans le cadre d'une première modification simplifiée.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h55

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Vaast-la-Hougue pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Saint-Vaast-la-Hougue concernée selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :
 - A la Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue aux horaires habituels d'ouverture au public,
 - Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin aux horaires habituels d'ouverture au public,
 - Sur internet à partir du lien qui sera communiqué sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr
 - Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions en les consignnant sur :
 - un registre papier côté et paraphé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin aux jours et heures d'ouverture,
 - un registre papier secondaire côté et paraphé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue aux jours et heures d'ouverture,
 - un registre dématérialisé accessible dont le lien se trouvera sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr,
 - Le public sera informé par un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie et au siège administratif de la Communauté

d'Agglomération du Cotentin, inséré sur son site internet et publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

- **Dire** que le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 12 juin 2024,
 - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la commune.

- **Dire** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le Conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
 - Affiché en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (et pendant toute la durée de la mise à disposition).

- **Préciser** que, conformément aux articles L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics,

- **Préciser** que, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue,
 - Mention de cette présente délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication de la présente délibération sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_118

OBJET : Validation de la nouvelle politique tarifaire du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Le Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin (PAH) a porté ces derniers mois des réflexions pour élaborer son dossier de renouvellement de label auprès du ministère de la culture. Ce projet a été porté par le Comité de pilotage du PAH sur la base d'un diagnostic et d'une

concertation menés par le cabinet d'étude GRAHAL. Il a été validé par le bureau communautaire du 16 septembre et sera présenté en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine le 26 septembre.

Dans le cadre de ces travaux, il a été jugé nécessaire de revoir la politique tarifaire du PAH. En effet, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016 et sont désormais déconnectés du coût de service et parfois en décalage important avec les pratiques des autres PAH du réseau national.

La nouvelle politique tarifaire proposée est basée sur les principes suivants :

- Affirmer la gratuité pour toutes les actions qui relèvent du cœur d'actions d'un Pays d'art et d'histoire :

- Les conférences et animations consacrées à l'histoire locale du périmètre labellisé, à la valorisation du patrimoine de « proximité » et principalement dédiées aux habitants (type « Histoire de mon village »);
- Les quelques interventions ponctuelles inscrites dans une logique partenariale (ex Comité Gilles de Gouberville, Les Amis du Donjon...) ou ayant vocation à soutenir un projet de sauvegarde/valorisation patrimoniale (hors projets communaux bénéficiant de fonds de concours).

- Élargir la gratuité à l'ensemble des scolaires, péri-scolaires et assimilés du territoire communautaire (gratuité jusque là réservée aux scolaires du territoire labellisé).

Chaque année un cadre de sélection et un niveau d'intervention seront déterminés pour fixer la capacité d'animation du PAH auprès des scolaires.

Cette nouvelle politique ne doit pas dégrader la qualité d'accompagnement dont bénéficiait jusqu'alors les établissements du périmètre labellisé. Ainsi, un socle d'intervention leur sera réservé, considérant l'existence du label qui appelle un objectif d'appropriation ambitieux de leur patrimoine par les habitants du secteur. Il s'agira de projets co-construits avec les établissements, structurés, à forte valeur pédagogique, ou d'animations portant sur le patrimoine de proximité et du quotidien tels « je découvre mon village».

- Maintenir une politique attractive pour le public individuel, en limitant l'augmentation de 2 à 3 € pour le demi tarif, et de 3 à 6 € pour le tarif plein. La gratuité pour les – de 18 ans accompagnant leur parent sur les animations est maintenue.

- Appliquer une logique de prestation à « prix coûtant » pour les autres types d'actions à destination de groupes jeune public et adulte, quelle que soit leur origine géographique. Cette logique doit permettre de financer les augmentations nécessaires au maintien des activités actuelles et de réserver la mobilisation de nouveaux fonds communautaires pour les futures actions annoncées dans le projet des dix prochaines années. Ce « prix coûtant » doit notamment compenser l'augmentation du montant de rémunération des guides conférenciers qui n'est plus suffisamment attractif pour mobiliser ces professionnels. L'activité du PAH en est régulièrement pénalisée. Ainsi, il sera proposé, dans le cadre d'une prochaine décision de Bureau globale sur les montants de vacations, de faire évoluer la rémunération de 27 € brut/h à 40,5 € brut/h par vacation. Cette augmentation importante s'explique par un niveau de rémunération figé depuis 2018, désormais bien en deçà du montant moyen national (38,5 € brut en 2022) et des pratiques à proximité (rémunération de 150 euros pour une visite simple de 2 h sous statut auto-entrepreneur). Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

- Visite guidée groupe (30 adultes, 2h) : 125 €
- Excursion (30 adultes, 2h) : 240 €

Le tableau ci-dessous récapitule les pratiques des autres territoire ainsi que l'évolution de tarifs proposée :

	Pratiques au niveau national	Tarifs actuels PAH Clos du Cotentin	Evolution proposée tarif PAH Clos du Cotentin
SCOLAIRES (périmètre labellisé)	Le plus souvent gratuité, mais généralement pour un nombre de séances limité	0 €	0 €
SCOLAIRES (hors périmètre labellisé)	Gratuité ponctuelle. Le tarif moyen est autour de 60/75 € et peut monter à 150 €.	78 €	0 €
GROUPE	Le plus souvent entre 120 et 140 €. SPL de développement touristique du Cotentin : entre 150 et 470 € en fonction de la prestation	Entre 85 € et 100 € suivant prestation	Visite : 125 €/groupe de 30 pour 2h. Excursion: 240 €/groupe de 30 pour 2h.
INDIVIDUELS	Autour de 10/12 €	Gratuité – 18 ans (accompagnant parents) 2 € demi tarif 4 € tarif plein	Gratuité – 18 ans (accompagnant parents) 3 € demi tarif 6 € tarif plein
Conférences et animations du type « Histoire de mon village », animations partenariales ou de soutien aux projet de sauvegarde/valorisation patrimoniale ...	Non spécifié	Non spécifié, mais pratique de gratuité pour les conférences et projets partenariaux	Gratuit

Odile THOMINET :

« Si vous le permettez, je voudrais laisser la parole à Monsieur LEFER. »

Denis LEFER :

« J'ai passé la journée à la DRAC de Caen pour le renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire Clos Cotentin et je dois dire que le dossier a été présenté avec une excellente qualité. Il a été vraiment approuvé à l'unanimité. C'est vrai, qu'on peut remercier les services pour le travail excellent qui a été remis. Cela a été dit au jury tout à l'heure. Bravo à vous et toute l'équipe. On va bien travailler, je pense. »

Le Président :

« Merci, Monsieur LEFER. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUSSELMAME. »

Noureddine BOUSSELMAME :

« C'est juste une remarque. J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion du PAH. Pour le dire d'une manière triviale, ce n'est pas vraiment un petit truc. C'est un excellent levier pour faire

connaître le territoire et les richesses du territoire. Cela pourrait servir à nos enfants et à nos jeunes pour être fiers de leur territoire. C'est quelque chose de très bien et très bien mené. »

Le Président :

« Merci. Pas d'autres questions ou remarques ? »

Odile THOMINET :

« Avant de procéder au vote, j'aimerais féliciter aussi le travail de Linde qui est ici et de Julien qui ont vraiment présenté un beau dossier ce matin. Un grand merci à vous. »

Le Président :

« Merci. Je m'associe évidemment à ces remerciements. Il n'y a plus de question ? Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Madame Sonia LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

19h59

Nombre de votants : 180

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la nouvelle politique tarifaire des prestations du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_119

OBJET : Tarifs exceptionnels pour le Podium

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Par délibération n° DEL2024_064 du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a prononcé l'intégration de la salle de spectacle Le Podium dans les équipements d'intérêt communautaire, et le maintien des tarifs en vigueur à l'exception des tarifs liés à une localisation du particulier ou de la structure sur le territoire du pôle de proximité des Pieux.

Deux tarifs exceptionnels doivent être mis en place en complément de cette tarification générale.

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ».

Pour cette quatrième édition, qui se déroulera du vendredi 14 mars au samedi 22 mars 2025, le spectacle de clôture du festival, Celtic Spirit of Ireland, réunira 14 artistes au Podium pour offrir un spectacle de grande qualité et une expérience culturelle riche et immersive.

Compte tenu des coûts de production et du caractère exceptionnel de ce spectacle, un tarif exceptionnel est proposé.

Ainsi, le tarif plein serait modifié à hauteur de 15 € au lieu de 10 €.

Par ailleurs, la commune des Pieux accueille les collectes de l'établissement français du sang. Cependant, elle subit actuellement une perte temporaire de capacité d'accueil de cette collecte durant les mois froids. En effet, la salle polyvalente de la commune ne dispose pas de chauffage, et la salle Paul Nicolle est en travaux jusqu'au mois de février.

Compte tenu de ce contexte particulier et de l'intérêt majeur de cette collecte en terme de santé publique, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité pour l'occupation du Podium par l'établissement français du sang pour les deux dernières dates de 2024 et les deux premières dates de 2025.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h01

Nombre de votants : 181

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le tarif exceptionnel de 15 € pour le tarif plein du Podium pour le spectacle Celtic Spirit of Ireland qui se déroulera le samedi 22 mars 2025 ;
- **Autoriser** la gratuité exceptionnelle d'occupation du Podium par l'établissement français du sang pour les collectes de sang organisées lors de ses deux dernières dates de 2024 et ses deux premières dates de 2025 ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_120

OBJET : Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements de 3F Normandie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Conformément à l'article L441-2 du Code de la construction et de l'habitation, chaque organisme d'habitations à loyer modéré est tenu de créer une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) chargée d'attribuer nominativement les logements locatifs.

Cette commission est composée :

- de six membres, désignés par le Conseil d'administration, qui élisent en leur sein un Président,
- du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou son représentant,

- du représentant de l'État dans le Département ou son représentant,
- du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, pour l'attribution de logements situés sur le territoire relevant de sa compétence, dès lors qu'il est compétent en matière de programme local de l'habitat.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la CALEOL de 3F Normandie.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret

Nombre de membres : 192 20h02
Nombre de votants : 181
Pour : 143 - Contre : 18 - Abstentions : 20

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner**, sur proposition de la commission de territoire un représentant pour siéger à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de 3F Normandie, en la personne de Monsieur Ralph LEJAMTEL.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_121

OBJET : PLH 2022/2027 - SA HLM Les Cités cherbourgeoises - Construction de 16 logements - Rue de la Fonderie - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de construction développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022 et modifiée le 27 juin 2024, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;

- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U) et développées sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre de la programmation HLM 2023, La SA HLM les Cités cherbourgeoises a obtenu une décision favorable de financement PLAI pour la construction de 16 logements situés rue de la fonderie à Cherbourg-en-Cotentin. Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 8 500 € / logement pour les 16 logements financées en PLAI soit un montant total de la subvention de 136 000 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h04
 Nombre de votants : 181
 Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** à la SA HLM Les Cités cherbourgeoises une subvention d'un montant de 8 500 euros par logement soit 136 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 20422, ligne de crédit 84319,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,

Délibération n° DEL2024_122

OBJET : PLH 2022/2027 - Logimanche - Construction de 20 logements - Zac les jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale et d'accession à la propriété sur l'Agglomération du Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application du PLH, il est ainsi prévu d'assurer une programmation prévisionnelle de 90 logements en accession sociale à la propriété financés à l'aide d'un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Ce prêt est un dispositif conçu pour aider les ménages aux revenus modestes à devenir propriétaires de leur résidence principale, et d'acquérir un logement à prix maîtrisé tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique en cas de difficultés de la vie.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre de ce type de projets, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social qui prévoit notamment d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Social Location-Accession (PSLA) à hauteur de 3500 euros par logement.

Dans le cadre de la programmation HLM 2022, Logimanche a obtenu une décision de réservation d'agrément PSLA pour la construction de 20 logements situés sur la ZAC « Les Jardins de l'Agora » à Cherbourg-en-Cotentin. Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 3 500 €/logement pour les 20 logements financées en PSLA, soit un montant total de la subvention de 70 000 €.

En tenant compte de la subvention de la Communauté d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel en investissement s'établit comme suit :

Catégories de financement	Montant
Prêt Crédit Mutuel	4 159 314,81 €
Subvention Communauté d'Agglomération du Cotentin	70 000,00 €
Total	4 229 314,81 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

20h05

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** à Logimanche une subvention d'un montant total de 70000 euros pour son opération de construction de 20 logements située sur la ZAC « Les jardins de l'Agora » à Cherbourg-en-Cotentin,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 20422, ligne de crédit 84 319,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_123

OBJET : PLH 2022/2027 - 3F Normandie - Construction de 62 logements - Zac les jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Lors du conseil communautaire du 04 avril 2024, le conseil a délibéré favorablement sur l'octroi d'une subvention de 288 000 euros au profit de la société HLM, 3F Normandie pour la construction de 62 logements situés sur le secteur de la ZAC « Les jardins de l'Agora » à Cherbourg-En-Cotentin. Cette décision a été prise en application de la politique d'aide au logement social adopté en juin 2022 dans le cadre de l'application du Programme Locale de l'Habitat 2022/2027.

Suite à une erreur matérielle, le montant accordé s'avère erroné. Aussi, compte-tenu des critères de l'opération et du nombre de logements financés en PLUS/PLAI éligibles caractéristiques, la subvention liée au projet s'élève à 280 000 € et modifie le plan de financement prévisionnel en investissement comme suit :

Catégories de financement	Montant
Ensemble des Prêts	9 098 525€
Subvention Etat	149 520€
Subvention Communauté d'agglomération du Cotentin	280 000€
Subvention Commune de Cherbourg-En-Cotentin	140 000€
Subvention Action Logement	42 000€
Fonds propres	1 078 894,71€
Total	10 788 939,71€

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h06

Nombre de votants : 181

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** à 3F Normanvie, une subvention d'un montant de 7 000 euros par logement soit 280 000 euros pour l'opération de 62 logements située sur le secteur de la Zac « les jardins de l'Agora » - Cherbourg-En-Cotentin,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 20422, ligne de crédit 84319,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_124

OBJET : PLH 2022-2027 - Programmation 2023 - Opérations de construction de logements locatifs sociaux par Presqu'île Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Aide forfaitaire au logement social

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Le développement d'une offre locative sociale sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de constructions développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022 et modifiée le 27 juin 2024, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U), et développées sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre de la programmation HLM 2023, Presqu'île Habitat a obtenu trois décisions favorables de financement PLUS et PLAi pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessous. Compte-tenu de leurs caractéristiques, elles sont éligibles aux subventions suivantes :

Intitulé et adresse de l'opération	Niveau éligibilité	Montant total de l'aide forfaitaire
Construction de 12 logements - Grimesnil phase 3 - Les jardins d'Artémis - Cherbourg-En-Cotentin	Niveau 1 soit 7 000€/ logement	84 000 euros
Construction de 36 logements - ZAC de l'Agora - Allée de la Sariette - Cherbourg-En-Cotentin	Niveau 1 soit 7 000€/ logement	252 000 euros
Construction de 10 logements - Zac de la Lande et du Siquet - Impasse de la Croix - Les Pieux	Niveau 1 soit 7 000€/ logement	70 000 euros

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h07

Nombre de votants : 181

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** à Presqu'île Habitat :
 - une subvention d'un montant de 84 000 euros pour la construction de 12 logements - Grimesnil phase 3 - Les jardins d'Artémis - Cherbourg-En-Cotentin,
 - une subvention d'un montant de 252 000 euros pour la construction de 36 logements - Zac de l'Agora - Allée de la Sariette - Cherbourg-En-Cotentin,
 - une subvention d'un montant de 70 000 euros pour la construction de 10 logements - Zac de la Lande et Siquet - Impasse de la Croix - Les Pieux,
- **Dire** que les dépenses sont inscrites au compte 204182, ligne de crédit 84318,
- **Préciser** que l'attribution de ces subventions feront l'objet de conventions de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_125

OBJET : PLH 2022-2027 - Programmation 2023 - Opérations de construction de logements locatifs sociaux par la SA HLM du Cotentin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Aide forfaitaire au logement social

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les 6 ans d'application, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de construction développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet.

La politique d'aides adoptée par le conseil du 28 juin 2022 et modifiée le 27 juin 2024, prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), basée sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U), et développées sur des parcelles non bâties ;

- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre de la programmation HLM 2023, la SA HLM du Cotentin a obtenu trois décisions favorables de financement PLUS et PLAi pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessous. Compte-tenu de leurs caractéristiques, elles sont éligibles aux subventions suivantes :

Nombre de votants : 181
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accorder** à la SA HLM du Cotentin :
 - une subvention d'un montant de 42 000 euros pour la construction de 6 logements – Lotissement Village du Mont d'Odin – commune de Surtainville,
 - une subvention d'un montant de 42 500 euros pour la construction de 5 logements - Rue Croix d'Epines - commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
 - une subvention d'un montant de 85 000 euros pour la construction de 10 logements - Rue Chasse à eau – Commune de Bricquebec-en-Cotentin,
- **Dire** que les dépenses sont inscrites au compte 20422, ligne de crédit 84319,
- **Préciser** que l'attribution de ces subventions feront l'objet de conventions de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_126

OBJET : Protocole d'accord concernant la concession du Port Diélette

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Par contrat de concession de service public en date du 10 décembre 1993, le Département de la Manche a confié au district des Pieux, l'aménagement et l'extension du port de Diélette ainsi que sa gestion pour une durée de 50 ans (le périmètre tel qu'il se présente aujourd'hui est joint en annexe). A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a assuré la reprise des contrats en cours des EPCI ayant fusionné et des communes nouvelles ayant adhéré. Depuis la reprise de la concession, l'agglomération comble le déficit d'exploitation structurel de cet équipement, conformément à l'article 45 du contrat de concession et réalise les travaux nécessaires à son bon fonctionnement.

A la suite de cette fusion, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences qu'elle souhaitait restituer aux communes et il a été décidé de ne pas intervenir dans la création et la gestion des ports de plaisance de son territoire et a limité sa compétence nautique à la coordination des bases nautiques du Cotentin. Néanmoins, s'agissant d'une concession de travaux, d'aménagement et de gestion du Port Diélette, uniquement le concédant, soit le Conseil Départemental, peut décider de mettre fin à la concession avant sa date de fin, soit le 9 décembre 2043.

En 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a commandé auprès du cabinet Winch une étude intitulée « Le port de demain à Diélette » qui détaillait le diagnostic, les enjeux, trois scénarios et trois trajectoires distinctes pour l'exploitation future du port.

Le Conseil Départemental a demandé à la SPL des ports de la Manche d'examiner les conditions pour qu'elle puisse reprendre la concession du port Diélette. Suite aux différents échanges sur les conclusions de cette étude avec le Conseil Départemental, la SPL des Ports de la Manche et les Maires des communes de Flamanville et Tréauville, les modalités pour mettre fin à la concession portuaire de Diélette et prévoir sa reprise par la SPL des ports de la Manche ont été arrêtées.

L'étude de la SPL des ports de la Manche prévoit d'atteindre un déficit de 40 000 € à terme dans les conditions suivantes :

- un développement de l'activité plaisance avec un objectif de remplissage à 100 % si la protection du bassin répond aux objectifs souhaités en permettant d'atteindre 370 places contre 330 en 2023 et d'avoir une augmentation du nombre de visiteurs,
- une augmentation globale des tarifs avec une estimation de 13 % à minima,
- un renforcement de la valorisation foncière des locaux présents sur le site,
- une réduction des coûts de dragage notamment en limitant leur fréquence dans le chenal et dans le bassin,
- un service de manutention portuaire réduit à 2 jours par semaine et un port à sec géré avec des chariots hydraulique pour la manutention des bateaux,
- une adaptation des effectifs du port aux nouveaux besoins suite aux adaptations envisagées avec des effectifs présents à l'année de 3 ETP (1 maître de port adjoint, et 2 agents polyvalents) ainsi que 2 agents saisonniers et les services supports en mutualisation de la SPL.

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé à la communauté d'agglomération de réaliser un ensemble de travaux d'investissement sur la base d'un montant estimé entre 7 et 9 M€ HT.

Enfin, il est également demandé que les communes de Tréauville et Flamanville adhèrent à la SPL des ports de la Manche comme c'est déjà le cas dans les autres ports gérés par la SPL des ports de la Manche.

Ces différentes modalités ont été reprises dans un protocole d'accord, soumis à l'avis du Conseil Communautaire, qui serait signé par le Département, la Communauté d'Agglomération et les deux communes.

Il est ainsi demandé à la Communauté d'Agglomération de s'engager à :

- supporter intégralement le coût du programme des travaux ci-dessus défini, y compris en dehors du périmètre de concession (amont de la Diélette), les coûts de modélisation technique et financière, ainsi que le déficit d'exploitation pendant la phase des travaux ;
- restituer au Département de la Manche le port et l'ensemble des biens associés conformément au contrat de concession et à la future convention de résiliation à l'issue des travaux de remise en état ;
- assumer les amortissements résiduels et les reliquats d'emprunts sans solliciter le Département pour la prise en charge des valeurs nettes comptable ;
- prendre les dispositions de reclassement nécessaires pour ajuster l'effectif du port au besoin futur (3 agents).

La Communauté d'Agglomération fera également les investissements nécessaires pour faciliter le maintien de l'activité pêche sur le site du port Diélette.

Le Département de la Manche s'engage à accepter la fin anticipée de la concession du port de Diélette et à confier ensuite cette concession à la SPL des ports de la Manche, à la double condition :

- que soit réalisé préalablement, sans charge pour lui ni pour la SPL des ports de la Manche, le programme des travaux défini ci-dessus,
- et que le déficit de la future concession soit pris en charge par les communes de Flamanville et de Tréauville dans les limites définies ci-dessous ;

Le Département s'engage à revoir le périmètre du contrat de concession et à demander à la SPL les obligations qui sont habituelles dans les autres ports départementaux qui lui sont confiés, tout en prévoyant à son bénéfice une clause d'équilibre liée au déficit structurel résiduel du port portée par les deux communes.

Les communes de Flamanville et Tréauville s'engagent à effectuer les démarches nécessaires pour devenir membre de la SPL des ports de la Manche par l'achat de 300 actions et à prendre financièrement en charge le déficit d'exploitation annuel du port de Diélette à compter de la reprise de sa gestion par la SPL des ports de la Manche à la fin du programme de travaux, jusqu'à un maximum de 350 000 € (Flamanville 300 000 €, Tréauville 50 000 €), pour une durée allant jusqu'au terme de la concession actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2043, avec une clause de revoyure tous les 3 ans. Il est précisé qu'au-delà de ce seuil de 350 000 €, les signataires du protocole s'engagent à reprendre les échanges afin de trouver un accord de financement du déficit.

Il est également prévu que les communes reprennent l'entretien des espaces verts et que la commune de Flamanville s'engage à assurer la gestion des bâtiments exclus de la concession à son profit.

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la signature du protocole d'accord.

Le Président :

« Je l'ai dit tout à l'heure, j'insiste sur le fait que c'est un travail mené depuis plus de 2 ans. Les services de l'Agglomération, du Département et de la SPL ont travaillé de façon étroite et

compréhensive. J'insiste aussi sur le rôle de Flamanville et de Tréauville dans l'aboutissement de cette discussion. Je pense que nous avons un bon accord. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. J'ouvre le vote. Merci, Madame MAHIER. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h17

Nombre de votants : 181

Pour : 154 - Contre : 1 - Abstentions : 26

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** les conditions et engagements fixés au protocole d'accord concernant la fin de la délégation de service public du port de Diélette à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Il restera au Département de l'adopter dans sa séance plénière demain. Je remercie Jean MORIN de son engagement dans ce dossier.»

Délibération n° DEL2024_127

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Port Diélette – Protocole de coopération avec la Direction régionale des Douanes de Caen

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Les ports de plaisance français accueillent de nombreux ressortissants étrangers. Pour ceux situés sur les côtes de la Manche-Mer du Nord jusqu'à la Bretagne notamment, l'accueil des ressortissants britanniques est très important : pour certains ports tels que Diélette, localisés à proximité directe des îles anglo-normandes et de l'Angleterre, ces visiteurs représentent la majorité des escalants.

Or, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2021 a fait émerger la problématique des contrôles aux frontières dans les ports français qui ont vu leur fréquentation de plaisanciers britanniques chuter fortement depuis lors, pour deux principales raisons :

- tous les ports ne sont pas PPF (Point de Passage Frontalier). Un PPF étant un point officiel d'accès (entrée et/ou sortie) au territoire avec services de contrôles sur site, un port non PPF ne peut donc pas accueillir directement les ressortissants étrangers (ceux-ci doivent d'abord passer par un PPF), sauf dérogation ;
- les procédures de contrôles et les dérogations sont fixées par chaque Autorité compétente. Elles diffèrent donc selon que le port dépend de la Police aux Frontières (PAF) ou des Douanes, et selon les directions régionales de ces dernières.

Ainsi, des ports voisins comme Chantereyne, Diélette et Carteret avaient jusqu'à présent des procédures différentes de contrôles aux frontières :

- **Chantereyne** : port PPF, dépend de la PAF avec un bureau situé à 2 kms du bureau du port, présence de la PAF à heures fixes 2 fois par jour pour effectuer les contrôles au bureau du port ;
- **Diélette** : port non PPF, dépend de la Direction Régionale des Douanes de Caen (DRDC), a obtenu une dérogation pour le remplissage et la transmission numérique des formulaires d'immigration. Cependant, avant d'obtenir cette dérogation, les contrôles étaient effectués sur site, sur rendez-vous en fonction de la disponibilité des Douaniers ; les entrées et sorties du territoire via Diélette ont également été interdites pendant plusieurs semaines,
- **Carteret** : port PPF, dépend de la DRDC, contrôles à la Gare Maritime située à plus d'1 km du bureau du port, sur rendez-vous.

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques au niveau national, les rendre plus claires et moins dissuasives pour les visiteurs concernés, la Fédération Française des Ports de Plaisance a porté le sujet auprès des instances nationales et a obtenu la signature d'un protocole de coopération entre la Direction générale des douanes et droits indirects et la Direction nationale de la police aux frontières, déclinable localement pour être applicable.

Aussi, il est proposé de signer le protocole local avec la Direction régionale des Douanes de Caen, ci-annexé, qui permettra de manière officielle aux ressortissants étrangers d'accéder à l'espace Schengen via le Port départemental de Diélette.

Ce dernier, dans ce cadre, agira pour le compte de l'Autorité portuaire et sera notamment chargé de la communication de toutes les informations utiles liées aux modalités et aux conditions d'accès au territoire auprès des plaisanciers, ainsi que de la transmission systématique des listes d'équipage et passagers des navires de plaisance au service garde-frontière compétent.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 17

20h21

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Signer** le protocole de coopération ci-annexé avec la direction régionale des douanes de Caen,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_128

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2025

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Les recettes d'exploitation du Port de Diélette sont de deux types : les tarifs d'outillage (TO) et les droits de port (DP). Elles sont réexaminées chaque année par le Conseil communautaire, habituellement sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (IPC).

Ainsi, les tarifs 2025 sont proposés avec une augmentation de 2,05 % (évolution IPC entre les mois de juin 2023 et juin 2024) par rapport aux tarifs 2024. Il est également proposé de conserver le système d'arrondis instauré en 2021.

Toutefois, certains tarifs ne sont pas soumis au même taux de révision ou en sont exempts :

1) Redevances non soumises à révision car « forfaitaires » :

- dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant-port (art.1.2.3° des TO) : 25 € TTC,
- acquisition de la carte Passeport Escales (art.1.5.3° des TO) : 20 € TTC,
- jeton de machine à laver ou sèche-linge (art.13.1. des TO) : 4,50 € TTC,
- marge sur la revente de carburant (art.13.3.1° des TO) : 0,06 € HT,
- défaut de paiement (art.13.6.1° des TO) : 20 € TTC,
- enlèvement de véhicule (art.13.7.1° des TO) : 120 € TTC,
- fourniture d'électricité pour la station de mesure d'EDF (art.13.8.2°) : 200 € HT.
- les minimum de seuils de perception (DP) figurant aux articles 1.7, 8.4, 10.2, 11.6 et à l'article I de l'annexe II.

2) Redevances soumises à un autre taux de révision :

- occupation de la station de mesure d'EDF (art.13.8. des TO) : selon Indice de Référence des Loyers (IRF) T4,
- loyer du bâtiment « dédié au nautisme » (art.14.3.1° des TO) : selon dernier Indice des Loyers Commerciaux (ILC) connu.

En outre, il est proposé les ajouts ou modifications suivantes aux tarifs d'outillage :

1) à l'article 1.1.1°) Tarifs jour, semaine, mois et année (stationnement à flot dans le bassin de plaisance) :

- il est proposé de revoir les tarifs semaine des basse et haute saisons en appliquant le calcul suivant : tarif semaine = tarif jour x 5.
En effet, l'objectif de ces tarifs est de favoriser les séjours de plus longues durées en étant calculés, le plus souvent, de façon à ce que le tarif semaine soit très légèrement supérieur ou égal au prix de 5 nuitées. Or les redevances existantes ne suivent pas cette logique, soit en étant bien supérieures au prix de 5 nuitées, soit en étant inférieures. Le rapport entre les tarifs jours et les tarifs semaines diffèrent même en fonction des catégories de longueurs.

2) à l'article 1.1.3°) Abonnement annuel : il est proposé de fixer la durée minimum de contrat à 6 mois. Au-delà, le préavis de 1 mois s'applique. Cette clause permettra d'éviter les résiliations rapides après l'attribution de place et l'utilisation des forfaits visiteurs existants (hiver ou été).

2) à l'article 14.2. Location d'emplacement extérieur :

- à l'exclusion des redevances de location de structures légères installées par la collectivité et d'occupation d'emplacement pour le marché estival, il est proposé de modifier le tarif « jour ». En effet, il était appliqué un tarif journalier basé sur le tarif mensuel proratisé au 30ème. Or, cette modalité de calcul peut produire des résultats inférieurs à 1€, dans le cas d'une location d'une petite surface pendant une journée. Dans le but que les redevances dues soient applicables et adaptées, il est proposée la tarification suivante : **De 1 à 10 m² : 5€, de 11 à 20 m² : 10€, 21 à 30 m² : 15 €, ≥ 30 m² : 20 €.** **Au-delà de 4 jours par mois, le tarif mois s'applique.**

- aussi, le marché estival organisé le dimanche matin sur le domaine public portuaire a été relancé avec succès en 2024 par la Commune de Tréauville. Afin de le rendre plus attractif et de fidéliser les exposants, il est proposé de supprimer le tarif de 2,85 € HT par mètre linéaire mensuel par un tarif unique de **5 € TTC par mois** (tout mois commencé étant dû).

3) à l'article 14.3. :

- pour les « Locaux mis en service à partir de 2015 » comprenant la gare maritime et les cases commerciales, dont les loyers étaient restés inchangés « jusqu'à occupation complète des espaces » : il est proposé de prévoir l'application d'une révision des redevances, à compter de 2025, sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux des trimestres 3 des deux dernières années,

- il est également proposé d'appliquer cette même formule de révision à la redevance d'occupation de l'ex abri-canon occupé actuellement par un kebab, le tarif appliqué étant celui « Autres locaux »,

- plus généralement, il est proposé de prévoir l'application de cette formule sur toute redevance d'occupation future dans le cadre d'un usage commercial ou professionnel, étant précisé que celle-ci est déjà appliquée au bâtiment dédié au nautisme, au conteneur professionnel ainsi que hors Domaine public maritime, au bâtiment du raz Blanchard.

Enfin, suite à une évolution de la réglementation, les droits de ports doivent faire figurer l'ensemble des clauses relatives aux redevances sur les déchets des navires tel que prévu par le Code des Transports. La complétion des articles 11.8 et 11.9, ainsi que l'ajout des articles 11.10 et 12 comme détaillés en annexe est nécessaire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h25

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** les tarifs d'outillage et droits de port pour l'année 2025 avec les révisions exposées ci-dessus et tels que proposés en annexe,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_129

OBJET : Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire du site de stockage du Beuzembec, exploité par le Port Diélette à des fins de port à sec notamment.

Les tarifs pratiqués sur ce site sont réexaminés chaque année, traditionnellement de façon concordante et selon le même taux de révision que les tarifs d'outillage applicables sur le Domaine Public Maritime (DPM) afin de garantir l'homogénéité des tarifs pratiqués sur l'ensemble des infrastructures portuaires.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2025, une augmentation de 2,05 % de ces redevances, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juin 2023 à juin 2024, également proposée pour la révision des tarifs d'outillage et droits de port 2025.

Par ailleurs, le gestionnaire fait l'objet de demandes pour l'utilisation d'espaces publics en dehors du DPM. Il est donc proposé que les tarifs d'outillage 2025 soient également appliqués sur les sites portuaires hors DPM repris dans le plan annexé et correspondant aux parcelles AB 41, AB 42 (parking du *Raz Blanchard*), AB 43 et AB 44 (zones du bloc sanitaire Est et de l'Aire de pique-nique).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h27

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs d'utilisation du site de stockage du Beuzembec proposés avec une augmentation de 2,05 % par rapport aux tarifs 2024 fixés par délibération du conseil communautaire,
- **Dire** que les tarifs applicables sur les autres sites portuaires situés hors du Domaine Public Maritime seront les taxes d'outillage 2025 votées par le conseil communautaire et approuvées par arrêté du Conseil Départemental de la Manche,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_130

OBJET : Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Révision du bail commercial applicable à la partie bar-restaurant du bâtiment Le Raz Blanchard

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire du bâtiment *Le Raz Blanchard* sis sur les parcelles AB59 et AB42 à Tréauville, en limite du domaine public portuaire de Diélette.

Une première partie, dite « case 1 » est louée depuis de nombreuses années à un professionnel du nautisme. La seconde, d'une surface totale de 287 m², est aujourd'hui vacante et fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour la signature d'un nouveau bail commercial dans le domaine de la restauration.

Ce renouvellement est l'occasion de revoir les modalités de mise en location de cette case, et particulièrement la répartition des charges imputables au locataire et au bailleur, celles-ci ayant toujours été assumées par la collectivité sans refacturation au locataire depuis la mise en service du bâtiment.

Ainsi, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur et abolir toute problématique liée aux responsabilités de l'exploitant en terme d'entretien de son établissement et de ses équipements, il est nécessaire de redonner au prochain locataire les charges suivantes :

- achat et entretien des extincteurs,
- vérifications périodiques et entretien courant des SSI/désenfumage,
- vérifications périodiques et entretien courant de la porte automatique,
- vérifications périodiques et entretien courant de l'ascenseur,
- vérifications périodiques et entretien courant de la hotte de cuisine,
- vérifications périodiques et entretien courant de l'installation de gaz,
- vérifications périodiques et entretien courant des installations électriques et éclairages de sécurité,
- vérifications périodiques des installations thermiques,
- entretien et vidange du bac à graisses.

Le locataire aura également à sa charge, comme déjà prévu dans les derniers baux commerciaux, les dépenses courantes d'eau, de gaz, d'électricité, etc. ainsi que toutes les dépenses d'entretien et de réparations courantes telles que les peintures, appareils de chauffage, compteurs, sanitaires, etc.

Cependant, le coût de ces nouvelles charges pour le locataire, anciennement supportées par la collectivité à hauteur de 2350 € HT en 2023, s'ajoutera à un loyer actuel considéré comme étant déjà dans la tranche élevée du marché (19 066,20 € HT pour l'année 2024).

Aussi, pour rester dans des proportions raisonnables et cohérentes de dépenses pour le futur locataire, il est proposé que la base du loyer pour le prochain bail soit revue à la baisse et fixé à 16720 € HT (loyer 2024 – montant des charges), étant précisé qu'il sera ensuite révisé selon les dispositions prévues par le Code du Commerce.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h30

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le loyer du local dédié à un bar/restaurant/commerce de bouche sis dans le bâtiment le Raz Blanchard, parcelles AB59 ET AB42 sur la commune de Tréauville, à 16700 € H.T., applicable à compter de la signature du prochain bail commercial,
- **Préciser** que ce loyer sera ensuite révisé conformément aux dispositions du Code de Commerce, article L145-38,
- **Dire** que seront redonnées au locataire, lors de la signature du prochain bail commercial, l'ensemble des charges dites locatives,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je remercie Madame MAHIER pour la présentation de l'ensemble de ces délibérations sur le Port Diélette. »

Délibération n° DEL2024_131

OBJET : Mise en œuvre des travaux d'aménagements bocagers - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les planteurs

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

Exposé

Le Cotentin a été sélectionné le 2 juillet 2024 à l'appel à projet de la Région portant sur des travaux de restauration de la trame verte et bleue normande. Cet appel à projets, basé sur le FEDER 2021-2027, pour objectif spécifique d'améliorer la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes et de réduire la pollution.

Dans son dossier de réponse, le Cotentin s'est fixé un objectif global de plantation de 25 km de haies bocagères réparti sur 4 saisons de plantation et réalisé sur des parcelles de l'agglomération et des parcelles privées.

Les dépenses étant éligibles rétroactivement à partir du 1er janvier 2024, les travaux de la saison automne-hiver 2024-2025 pourront être financés par les fonds FEDER.

Afin de pouvoir intervenir chez les propriétaires privés, dénommé le planteur, une convention, reprenant l'ensemble des engagements entre le Cotentin et le planteur, doit être signée afin de permettre la maîtrise d'ouvrage publique de travaux réalisés sur ces parcelles privées.

Un modèle de convention est en annexe de cet exposé.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h33

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les conventions nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagements bocagers.

Délibération n° DEL2024_132

OBJET : Mobilités : rapport annuel délégataire 2023

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Exposé

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Conformément à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport considéré est mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, avec transmission aux communes membres lorsqu'une demande de consultation est présentée par un administré.

L'exercice 2023 a été particulièrement marqué par :

- l'intégration et l'adaptation du réseau aux différentes phases de travaux du Bus Nouvelle Génération. Ces travaux ont particulièrement impactés les secteurs de la gare, de l'arsenal, des Provinces, de la rue du Val de Saire...
- la consolidation de l'offre en vue du futur réseau cible 2024.

Le montant du reste à charge payé par la collectivité pour 2023 s'établit à 16 627 083,64 € HT soit 18 289 792 € TTC (19 432 142,01 € HT de dépenses, 2 652 070,92 € de recettes reversées à la collectivité et 152 987,45 € de compensation reversée par le délégataire pour non atteinte des objectifs de recettes).

A noter que dans le cadre des dépenses, nous avons un impact d'actualisation sur l'ensemble du contrat de 15,08 %, lié à la hausse des coûts du carburant et de l'inflation.

Au niveau de la fréquentation, et en tenant compte uniquement des données billettiques, 3 896 891 validations ont été effectuées (4 103 305 en 2022, soit une baisse de 5 %). Cette baisse se retrouve essentiellement sur le réseau urbain qui a subi d'importants impacts liés à la réalisation des travaux du Bus Nouvelle Génération.

Le Président :

« Merci, Monsieur CATHERINE pour cette présentation. Est-ce que vous avez des questions sur les chiffres Cap Cotentin ? Monsieur POISSON. On va vous passer un micro. »

Nicolas POISSON :

« Oui, Monsieur le Président. Je ne prendrai pas part au vote. C'est pour demander à tous mes collègues de la société, quand ils font des travaux dans leur commune, de signaler leurs travaux pour le trafic. Certains m'ont dit qu'ils ne le faisaient pas. Ça pose beaucoup de problèmes. Si un jour on peut aussi reparler de la sécurité des transports scolaires avec Monsieur CATHERINE, ce serait bien. Merci. »

Le Président :

« C'est noté, merci, Monsieur POISSON. Il ne prend pas part au vote. Monsieur VIVIER a une question. »

Nicolas VIVIER :

« Je l'ai déjà fait mais je salue encore la volonté d'amélioration du réseau et des investissements qui sont faits. Je suis aussi conscient du fait que nous entendons toujours plus les mécontents que les contents et que dans l'évolution d'un réseau il y a forcément des perdants et des gagnants. C'est vrai que depuis la mise en service du nouveau réseau avec le BNG, j'ai beaucoup de retours sur des trajets plus longs, en particulier pour des lycéens, et aussi sur des problèmes de régularité et de respect des horaires. J'aimerais savoir si vous avez des indicateurs qui permettraient d'objectiver ça et si vous avez prévu de faire des comparatifs d'évolution des temps de trajet sur des trajets type, pas forcément sur 2023 qui était aussi une année atypique mais peut-être entre avant et maintenant. Est-ce qu'il y a des ajustements en cours par rapport à la mise en service du réseau ? Est-ce que je peux avoir des éclaircissements ? Malheureusement, j'entends pas mal de retours un peu compliqués sur le nouveau réseau de bus. Je le regrette car je souhaite vivement son succès. »

Le Président :

« Merci, Monsieur VIVIER. Monsieur CATHERINE. »

Arnaud CATHERINE :

« Merci pour la question. Nous aussi nous avons des retours. S'agissant des Dominos qui ont été supprimés, c'étaient les transports scolaires urbains, ça se traduit sur le secteur ouest de la ville de Cherbourg-en-Cotentin par des temps qui peuvent être rallongés par rapport à ce qui préexistait. C'était une ligne qui emmenait directement à l'établissement. Et le principe du nouveau réseau c'est un réseau de tous usages, dont le scolaire et qui nécessite parfois, en effet, une correspondance. Cela peut rallonger le temps de parcours. Sur les chiffres, pour le moment, on ne dispose pas suffisamment de recul. En tout cas sur les réclamations, ça fait un mois que le nouveau réseau est lancé. Le seul chiffre que nous ayons aujourd'hui c'est la fréquentation qui est de 20 % supplémentaires par rapport au même mois l'année dernière. C'est un chiffre plutôt encourageant. Sur les temps de parcours sur certains services qui ne sont pas effectués, les bus qui ne peuvent pas passer à certaines heures, tout ça est en cours d'analyse. Il faut aussi le dire, au lancement du réseau, il y a eu des ratés ici ou là, que ce soient des problèmes techniques ou alors le facteur humain. Les nouveaux tracés n'étaient pas forcément tous connus par cœur et parfaitement par les nouveaux conducteurs, parce qu'il a fallu aussi embaucher de jeunes conducteurs. Nous sommes sur un réseau qui débute, il devra être amélioré comme nous l'avons toujours fait depuis quelques années maintenant. Un mois, ça paraît un peu court pour pouvoir d'ores et déjà tirer des conclusions. »

Le Président :

« Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Madame THOMINET. »

Odile THOMINET :

« J'ai une question. J'ai vu qu'il y avait des bornes interactives dans certains pôles. J'aimerais en savoir un peu plus. Est-ce qu'il y en a sur l'ensemble des pôles ? Comme c'est juste un indicatif pour avoir des renseignements, ça ne sert qu'à ça ? Est-ce que les moyens de paiement ne sont pas compris ? Est-ce qu'il y aura une évolution sur ce sujet ? »

Le Président :

« Monsieur CATHERINE. »

Arnaud CATHERINE :

« C'est une bonne question ! Vous parlez des pôles de proximité ? Oui. Ce sont des bornes informations voyageurs, ce ne sont pas les systèmes pour acheter des titres de transport. Nous avons un réseau aujourd'hui auprès de certains commerces pour pouvoir acheter des titres de transport. Nous avons développé à peu près tous les moyens de paiement possibles et imaginables, le titre SMS, la possibilité de télécharger l'application Tixipass, la possibilité d'aller charger un titre de transport, la possibilité de payer en open paiement avec sa carte bleue ou son Smartphone, la possibilité aussi de payer en numéraire auprès du conducteur. Je ne crois pas que sur les pôles de proximité nous ayons prévu la possibilité d'acheter des titres de transport mais ça peut s'envisager. »

Le Président :

« Merci. Pas d'autre question ? On va prendre acte de ce rapport. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Nicolas POISSON ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h44

Nombre de votants : 180

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation de services de transports de voyageurs et de services de mobilités associés pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_133

OBJET : Mobilités : Conventions de Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Réalisation des stations intermodales

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Exposé

A la date de sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue, de droit, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

A ce titre, elle a arrêté en février 2020 son premier Plan de Déplacement Urbain déterminant la stratégie de l'agglomération en matière de mobilité. Ce document intitulé « Plan de Déplacement du Cotentin » précise la volonté de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du Cotentin. Son plan d'action à 10 ans prévoit l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'intermodalité, en termes de services, d'aménagements à l'échelle du territoire, suivant une logique de bassin de proximité, de points d'entrée, de plateformes de correspondances.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a développé un projet d'action « Créer des stations intermodales afin d'organiser la mobilité sur l'ensemble de l'agglomération ».

Les stations intermodales sont des projets de pôle secondaires intermodaux, multiservices en milieu rural et interurbain. Le programme est scindé en 2 étapes sur 10 ans.

- Étape 1 : (2023 - 2027) : conception et réalisation de 4 stations intermodales (Bricquebec-en-Cotentin (site pilote), Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte) ;

- Étape 2 : (2026 - 2032) : 10 sites restants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, et plus précisément d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est maître d'ouvrage de droit de travaux relatifs à l'exercice de cette compétence.

Les villes concernées restent cependant compétentes sur leur domaine public en matière de voirie, d'éclairage public, de mise en place de mobiliers urbains...

Afin de permettre la réalisation des stations intermodales de Bricquebec-en-Cotentin, Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte, il convient d'acter par convention avec chaque commune, le transfert temporaire de la Maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce transfert temporaire est organisé selon le code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sera seule compétente pour mener l'ensemble des études et des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle assurera, seule et à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du périmètre d'installation de la station intermodale, défini dans chaque convention.

A l'issue des travaux, et après signature des procès verbaux de réception par les parties prenantes, l'intégralité des ouvrages (hors équipements nécessaires à l'exercice de la compétence mobilités) seront rétrocédés à la commune.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h46

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les projets de convention, joints en annexe, portant sur les transferts de maîtrise d'ouvrage des communes de Bricquebec-en-Cotentin, Les Pieux, Martinvast et Saint-Sauveur-le-Vicomte vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de la Station Intermodale,
- **Autoriser** la poursuite de l'opération avec notamment la réalisation de l'ensemble des marchés publics nécessaires au déploiement des quatre premières stations intermodales,
- **Autoriser** le Président à déposer toute demande de subvention portant sur la réalisation de ce projet auprès de différents co-financeurs (État, Région, Département...),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_134

OBJET : Mobilités : dépenalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Exposé

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi MAPTAM du 27/01/2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d'une «organisation pénale» identique sur l'ensemble du territoire, à une «organisation décentralisée et dépenalisée», permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n'est plus celui de l'amende pénale mais celui d'une redevance pour occupation du domaine public appelée «Forfait Post Stationnement» (FPS).

Par délibération n° DEL2017_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant de la ville. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l'article L 2333-87, III du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R 2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Établissement Public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale que pour la commune. En ce sens, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont décidé de signer, comme l'année précédente, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2025 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

20h47

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la convention de reversement du Forfait Post-Stationnement à conclure avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_135

OBJET : Rapport annuel des délégataires 2023 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, les rapports annuels des délégataires sont communicables à toute personne en faisant la demande dès qu'ils ont été adoptés.

Ces rapports destinés à l'information des usagers présentent l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires, sous les réserves prévues à l'article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, qui recouvrent notamment le secret industriel et commercial.

L'année 2023 fait l'objet de rapports ci-joints pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées en délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h54

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre connaissance** des rapports annuels des délégataires pour la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_136

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2023 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaire.

L'année 2023 fait l'objet du rapport ci-joint pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h54

Nombre de votants : 181

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_137

OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - Rapport du délégataire pour l'exercice 2023

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Cité de la Mer est un équipement déclaré d'intérêt communautaire, dont la gestion et l'exploitation sont confiées à un opérateur extérieur par la voie d'une délégation de service public.

L'année 2023 représente la dernière année de la délégation de service public confiée à la SAEML « La Cité de la Mer », le contrat ayant pris fin le 31 décembre 2023.

Aux fins d'informer le conseil et en application de la loi, la SAEML a produit, en sa qualité de délégataire, un rapport d'activités pour l'année 2023.

L'année 2023 est une excellente année du point de vue de la fréquentation avec 316 465 visiteurs, niveau jamais atteint depuis 2003 et en augmentation de + 15 % par rapport à 2022.

Le visitorat de groupes représente 72 615 visiteurs et est en augmentation de 28 %. Le nombre de pass annuels vendus, à hauteur de 3 996, retrouve son niveau de 2020.

En 2023, de très nombreuses actions pédagogiques ont été menées dans le cadre de Génération Océan : 25 tables rondes et conférences, 25 ateliers en médiathèque, 1 soirée de présentation aux enseignants.

Au-delà des espaces muséographiques, la Cité de la Mer a proposé à ses visiteurs la projection de deux films, des expositions temporaires (« Objets oubliés, histoires retrouvées », « La mer au cœur », « Titans des mers »), des soirées grand public et diverses animations. Le Redoutable reste l'activité préférée des visiteurs d'après l'enquête de satisfaction.

Les espaces évènementiels (grande halle, centre de congrès, le Redoutable, autres espaces) ont accueilli 134 manifestations en 2023, soit un niveau supérieur à celui de 2019 avant la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires de l'évènementiel est de 611 000 euros.

Sur le plan financier, le résultat de la SAEML Cité de la Mer avant impôt sur les sociétés et reversement à l'autorité délégante est de 379 983 euros en 2023, à comparer avec un objectif de résultat contractuel de 122 101 euros.

Le Président :

« Merci, Madame MAHIER, sur le rapport délégataire, pas de questions ? Monsieur MOUCHEL. On va vous donner un micro. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« C'est juste une précision, je pense que c'est une petite coquille. Il est écrit que c'est la CUC qui est propriétaire des licences de débit de boisson. »

Le Président :

« C'est une coquille à priori. »

Manuela MAHIER :

« On rectifiera dans le rapport. »

Le Président :

« Ce sera corrigé. On va le noter au procès-verbal. Merci Monsieur MOUCHEL de votre vigilance. Le vote est ouvert pour prendre acte du rapport. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h59

Nombre de votants : 181

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport d'activités 2023 présenté par la SAEML Cité de la Mer,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_138

OBJET : Terre Bleue le Cotentin - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Avenant n° 1

Rapporteur : Manuela MAHIER

Exposé

Le conseil communautaire, par délibération du 7 décembre 2023, a approuvé la signature d'un contrat de concession pour l'exploitation et la gestion de la Cité de la Mer avec la SAS EDEIS Concessions en groupement avec la SAS MANATOUR.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de proposer un avenant au contrat, portant sur une modification des articles 32.1 (I) et 32.2 (II.a et II.b), des annexes 7, 7 bis (III) et 16 (IV), ainsi que de l'article 46 (V).

I) L'article 32.1 autorise le délégataire à pratiquer ponctuellement une tarification promotionnelle et il est précisé qu'en pareil cas, cette tarification promotionnelle est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Pour ce qui est de la location des espaces évènementiels, dans les faits, cette clause est difficilement applicable compte tenu des contraintes d'exploitation du délégataire, de sa

liberté commerciale et des usages des clients des espaces évènementiels. Aussi est-il proposé de compléter l'article 32.1 avec le paragraphe ci-dessous :

« Toutefois, au titre de sa liberté commerciale, s'agissant de la location des espaces évènementiels, le délégataire est autorisé à mettre en place des pratiques commerciales, notamment pour des volumes importants, la fidélisation ou pendant des périodes creuses, afin d'atteindre ses objectifs commerciaux, dès lors qu'il ne dépasse pas les plafonds prévus aux annexes 7 du contrat. La pratique commerciale du délégataire peut prendre différentes formes, telles que des forfaits, des remises de fidélité, des remises commerciales ou du yield management et demeure soumise au secret des affaires. »

II.a) L'article 32.2 du contrat décrit les modalités de révision des tarifs à l'initiative du délégataire et en précise les échéances : *« Les propositions d'évolution de tarifs doivent faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante au plus tard six (6) mois avant leur mise en œuvre. »*

La rédaction de cette clause implique une trop grande anticipation sur l'évolution des tarifs qui sont par nature soumis à des facteurs économiques nombreux et complexes (inflation et pouvoir d'achat, niveaux d'affluences...).

Il est ainsi proposé de remplacer cette rédaction par la clause suivante : *« Les propositions d'évolution de tarifs doivent faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante au plus tard deux (2) mois avant leur mise en œuvre. »*

II.b) Par courrier du 30 avril 2024, le délégataire propose un ajustement de la grille tarifaire de la billetterie avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Plus précisément, le délégataire souhaite que l'annexe 7 bis soit modifiée pour permettre :

- un alignement des tarifs billetterie CE, agglomération et groupes adultes : dans la grille actuelle et celle proposée pour 2025, le tarif agglomération est inférieur aux tarifs groupe et CE. Cette différence rend la commercialisation de cette billetterie aux groupes et CE de l'agglomération difficile. Il est ainsi proposé une augmentation de 1€ sur les individuels adultes de l'agglomération. Cette augmentation serait compensée par une baisse de 50 centimes sur les individuels enfants de l'agglomération et une baisse de 1€ sur les groupes CE afin d'aligner les tarifs adultes, qu'ils soient individuels CE ou individuels agglomération ;
- le maintien des tarifs groupes scolaires au même niveau que 2024, afin de poursuivre l'accès à l'éducation à la mer pour les jeunes, et de la gratuité pour les moins de 5 ans ;
- la mise en cohérence des tarifs groupes études supérieures : les publics visés par ces tarifs sont des adultes en formation continue en entreprise, donc le tarif enfant s'avère inutile. Il est proposé d'appliquer un tarif unique à 15€ ;
- le maintien des tarifs enfants groupes PMR au même niveau qu'en 2024 ;
- une meilleure lisibilité de la grille tarifaire avec des réductions équivalentes pour tous les tarifs (adultes enfants, Étudiants/PMR)
- Entrée tardive : -2€ par rapport au billet individuel complet
- Pass annuel : +3€ par rapport au billet individuel.

III) Pour ce qui concerne les tarifs des espaces évènementiels, il est proposé de modifier les annexes 7 et 7bis pour prendre en compte les optimisations suivantes :

- rajout de plusieurs locaux de l'espace évènementiel dans l'annexe tarifaire : salle des pas perdus, mezzanine nord, aquariums, grande galerie des engins et des hommes ;

- suppression de la location du quai des mers, car en pratique la location « sèche » de cet espace (sans prestation de restauration) n'est pas possible ;
- affichage d'un tarif demi-journée en sus du tarif journée, ce qui correspond davantage aux usages ;
- affichage d'un tarif soirée pour les espaces du parcours de visite, ce qui correspond davantage aux usages et aux contraintes d'exploitation ;
- proposition d'un tarif de location de la grande halle au m² ;
- intégration dans le tarif de location des prestations de nettoyage et de sécurité pour tous les espaces, sauf pour la grande halle car ces prestations varient significativement selon la configuration, le type de manifestation et les installations prévues par les clients.

IV) Le contrat impose dans son article 9.5 au titre des contraintes de service public la mise à disposition par le délégataire à l'autorité délégante d'espaces événementiels.

Ces mises à dispositions sont détaillées dans l'annexe 16. Il y est prévu au bénéfice de l'autorité délégante un maximum de 10 jours de mises à disposition par an, dont 4 jours gratuits et 6 jours tarifés spécifiquement.

En contrepartie de la mise à disposition de ces espaces, l'autorité délégante verse une compensation financière forfaitaire de 16 300 € par an.

Compte tenu des demandes d'optimisation des annexes 7 exposées ci-dessus, il est nécessaire de mettre en cohérence l'annexe 16 en rajoutant l'ensemble des espaces pouvant être loués.

Par ailleurs, pour plus de lisibilité et plutôt que de faire figurer un tarif spécifique par espace pour l'autorité délégante, il est proposé qu'au-delà des 4 gratuités par an déjà identifiées dans le contrat (grande halle, auditorium, salle customs et salle des bagages) et dans la limite de 10 mises à dispositions par an, il sera fait référence au tarif public des annexes 7 sur lesquelles sera appliquée une remise de 10 %.

Il est à noter que l'ensemble de ces modifications n'entraîne aucune modification du compte d'exploitation prévisionnel contractualisé avec le délégataire, tel qu'il figure à l'annexe 8.

V) Le contrat décrit dans son article 46 le rôle et le fonctionnement du comité stratégique de suivi.

Ce comité est constitué de représentants du délégant et du délégataire. Il se réunit au minimum deux fois par an et autant que nécessaire à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé de supprimer la clause prévoyant une tenue obligatoire de ce comité au premier et au troisième trimestre de chaque année civile. Cette clause fige inutilement la périodicité des séances de ce comité et il est proposé de conférer plus d'agilité à cette instance, en fonction de l'actualité de la Cité de la Mer.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

« Il est créé entre les parties, un comité de pilotage, constitué de représentants de l'autorité délégante et du délégataire. Le comité se réunit à l'initiative de l'autorité délégante et a minima deux (2) fois par an. Des réunions supplémentaires rendues nécessaires peuvent être organisées sur demande de l'une ou l'autre des parties. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 21h03
Nombre de votants : 181
Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer, tel qu'exposé ci-avant,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_139

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2023 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet Race"

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Fin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Conseil départemental de la Manche et le Conseil régional de Normandie ont décidé d'organiser l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de l'une des plus prestigieuses régates du monde, la Rolex Fastnet Race (RFR).

Dans cette perspective, les quatre collectivités ont créé en juillet 2020 une association de loi 1901 « Arrivée de la RFR à Cherbourg-en-Cotentin » dont ils seront les seuls membres. Les quatre collectivités ont confié à l'association une mission exclusive sous la forme d'un contrat de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de l'événement « ARRIVEE DE LA ROLEX FASTNET RACE A CHERBOURG-EN-COTENTIN - 2021 ET 2023 ».

L'édition 2023 s'est déroulée du 17 au 29 août 2023 et son bilan est le suivant :

L'épreuve a connu une forte participation : 148 bateaux ont été accueillis lors de la phase de pré-départ, marquée par une sortie spectaculaire du bassin du commerce des 17 IMOCA participant à la course. Surtout, la course a réuni 494 bateaux (2 500 équipiers de 49 nationalités différentes), qui se sont élancés le 22 juillet de Cowes.

La participation populaire à l'arrivée à Cherbourg-en-Cotentin témoigne du fait que la course commence à trouver un large public : Le village sur la Plage verte a accueilli 134 800 visiteurs entre le 17 et le 29 août, dont un pic de 30 000 visiteurs pour le spectacle de drones. 2 100 personnes ont par ailleurs visité les pontons de Cherbourg-en-Cotentin au plus près des bateaux de course. 135 bénévoles ont été impliqués dans l'accueil des bateaux et du public.

A noter que l'appel à projet porté par l'association Arrivée Fastnet a retenu 10 projets pour mobiliser plus de 200 personnes.

Les retombées médiatiques ont été particulièrement importantes, notamment sur le plan international. Elles sont estimées à 87 M€ de valeurs publicitaires pour 56 pays couverts. Les retombées nationales sont, quant à elles, évaluées à 1,5 M€ de valeurs publicitaires.

Enfin, sur le plan de l'hôtellerie, l'impact est estimé à 341 nuitées minimum, qui correspond aux hébergements organisés par le RORC (organisateur de la course), le tout pour un budget 2022/2023 de 1,4 M€.

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur VIVIER, on va vous passer le micro. Je précise que Manuela MAHIER en sa qualité de nouvelle Présidente de l'association ne va pas prendre part au vote. Et je propose que l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'association ne prennent pas part au vote également dans un souci de prudence sur les règles de conflit d'intérêts, bien qu'il me semble que sur un rapport de présentation du bilan il n'y en ai pas, mais je préfère peut-être rajouter de la prudence. Monsieur VIVIER. »

Nicolas VIVIER :

« Sur le bilan financier, c'est assez curieux. On a un bilan actif-passif à fin 2023 avec des fonds propres négatifs. Presque -22 000 €. Donc il me semble que ça signifie que l'association est virtuellement en cessation de paiement. Comment le déficit est prévu d'être résorbé ? »

Le Président :

« Nous n'avons pas le droit de répondre non plus aux questions quand on est membre du Conseil d'administration, si on veut être cohérent. Il y aura des recettes supplémentaires ? »

Jacques COQUELIN :

« Il y aura des recettes qui vont venir, des recettes supplémentaires qui sont prévues, qui sont anticipées, mais qui ne sont pas encore parvenues. Je parle sous le couvert de la nouvelle Présidente. Donc c'est l'organisateur qui va faire des remboursements. »

Le Président :

« Vous mesurerez d'ailleurs que les règles de conflit d'intérêts mériteraient d'être revues par le législateur. Même sur certains rapports, on est théoriquement contraint de sortir. Cela amènerait à sortir de la salle quasiment en permanence. En tout cas, je pense que les règles prudentielles imposent, quand on ne prend pas part au vote, de ne pas répondre aux questions. On vous a donné sommairement des réponses, mais on peut vous envoyer un courrier pour vous préciser dans quelles conditions les remboursements se feront à l'association. »

Nicolas VIVIER :

« Je comprends le problème. Mais c'est vrai que j'aimerais avoir la réponse. Merci. »

Le Président :

« Bien. Donc ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'administration en appuyant sur la touche 4. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Christiane TINCELIN et Monsieur David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 21h08
Nombre de votants : 177
Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport d'activité 2023.

Délibération n° DEL2024_140

OBJET : Association Arrivée FASTNET CHERBOURG - Désignation des représentants

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, par délibération en date du 11 juin 2020, de créer une association afin d'organiser l'arrivée des éditions 2025 et 2027 de la prestigieuse course nautique, la Rolex Fastnet Race.

Cette association réunit exclusivement la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche et le Conseil Régional de Normandie.

Cette association a comme mission unique d'organiser l'arrivée de la course. Cette mission unique avec un pilotage exclusif par les quatre collectivités permet de confier à l'association un contrat de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de l'évènement.

Chacune des 4 collectivités dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Conseil d'administration.

Il convient de désigner le remplaçant de M. Michel MAUGER, démissionnaire, en qualité de membre suppléant du Conseil d'administration de l'association « Arrivée Fastnet Cherbourg ».

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Deux conseillers communautaires ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 21h09
Nombre de votants : 179
Pour : 161 - Contre : 6 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Arrivée Fastnet Cherbourg » :
 - Madame Christiane TINCELIN, suppléante,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Madame TINCELIN est donc la nouvelle représentante au Conseil d'administration. Nous la félicitons. C'est en remplacement de Michel MAUGER, cela a été précisé par Jacques COQUELIN. C'est la nouvelle maire de Barfleur. On l'avait présentée lors de la dernière séance communautaire, c'est pour cela qu'on ne l'a pas refait, en tant que nouvelle élue installée. »

Délibération n° DEL2024_141

OBJET : Immobilier d'entreprise - Fixation du loyer d'un bâtiment d'activité

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, gère un certain nombre de bâtiments d'activité dont elle assure l'occupation ainsi que le suivi administratif et comptable, en lien avec le Centre de Ressources Administratif du Pôle Développement Attractivité Mer.

Dans ce cadre, elle gère un immeuble d'activité économique situé à Beaumont-Hague, 50440 La Hague, Zone d'activité de la Maison Georges, cadastré section AI plan n°4.

Ce bâtiment est composé de 800 m² d'ateliers et de 200 m² de bureaux.

Un nouveau contrat d'occupation doit être signé à effet du 3 octobre 2024, et notamment un bail commercial au profit de la SAS ROBATEL INDUSTRIES ayant pour principale activité la conception et la fabrication de machines et installations pour l'industrie nucléaire.

Dans le cadre du bail commercial à régulariser, il vous est proposé d'établir le loyer mensuel au prix de marché, soit 4 032,50 € HT, soit 48 390 euros HT annuel.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h11

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le tarif applicable au bail commercial du local sis Beaumont-Hague 50440 La Hague, Zone d'activité de la Maison Georges, parcelle cadastrée Section AI Plan n°4 à 4 032,50 € HT mensuel,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_142

OBJET : Rapport d'activité 2023 - SPL développement touristique

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les Communautés d'Agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L.5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation touristique pour porter les orientations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans ce domaine. Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes d'une convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, pour la période 2018-2021. Cette convention de délégation de service public a été renouvelée par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2025.

Ainsi, au terme de la sixième année de fonctionnement, le rapport d'activité 2023 de l'Office du Tourisme du Cotentin est porté à la connaissance du Conseil communautaire.

L'année 2023 confirme la hausse de la fréquentation touristique avec plus de 3,5 millions de touristes et 6,3 millions d'excursionnistes.

Les bureaux d'information du Cotentin ont accueilli, un peu moins de 1 % des visiteurs soit 94 859 personnes. Les visiteurs sont à 88,8 % français, et la première nationalité étrangère qui visite le Cotentin est l'Allemagne, suivie de la Belgique et l'Angleterre.

Le chiffre d'affaires des boutiques a fait une importante progression en 2023 avec 239 543 euros et celui généré par la billetterie des prestataires une évolution de 169 % avec 614 176 euros par rapport à 2022.

Les animations et manifestations de l'Office du Tourisme ont tous connu une nette progression de fréquentation en 2023 de l'ordre de 8 %.

Signe de dynamisme, et d'un intérêt confirmé pour le territoire, le site internet de l'office a vu sa consultation augmenté de plus de 21 %.

On notera enfin une année record pour l'agence réceptive avec un CA en hausse de 114 % par rapport à 2022, illustrant le retour de l'activité d'affaire (MICE) grâce au travail de promotion en collaboration avec Normandie Meetings & Events.

Enfin, 43 escales ont eu lieu en 2023 pour 109 356 croisiéristes et 36 600 membres d'équipage accueillis. Moins d'escale mais plus de passagers.

Pour conclure, au termes de l'exercice 2023, le taux de réalisation du budget de la SPL est de 100 % en fonctionnement par rapport au prévisionnel, soit 4 928 403 euros. Les produits réalisés sont eux supérieurs aux estimations de 43k euros.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur COQUELIN. Je précise d'ailleurs que l'on présentera le bilan de la saison touristique demain en Conseil d'administration de l'office de tourisme. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Madame Catherine BIHEL et Messieurs Yves ASSELINE, Stéphane BARBE, Eric BRIENS, David LEGOUET, Édouard MABIRE, David MARGUERITTE, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192 21h14
Nombre de votants : 172
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport d'activité 2023.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_143

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 13

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Un conseiller communautaire ne prend pas part au vote

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 180
Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 5

21h15

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_144

OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification n° 8

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h17

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière d'urbanisme :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme, en dehors du SCOT du Cotentin.
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté d'Agglomération à déposer cette demande sur ces biens.
- Arrêter et mettre à jour l'inventaire des ZAE de l'Agglomération.
- Signer les avenants à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols avec les communes.

II. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Fixer le nombre de membres en Comité Social Territorial.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.

- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Décider de déléguer la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au CDG50.
- Accorder, à titre exceptionnel, des remises gracieuses sur sommes indûment perçues par un agent.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel.
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III – En matière de Partenariats et domaines techniques

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.

- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.

- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ou toute personne morale de droit public, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.

- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

- o Signer les avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre,
- o Attribuer les financements et agréments au profit du logement social,
- o Prendre toutes décisions relatives aux aides et conventionnements en faveur de la rénovation de l'habitat privé prises par délégation de l'ANAH.

- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles propres à l'agglomération prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.

- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.

- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements.

- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.

- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau.

- Signer les conventions de vente et d'achat d'eau,

- Signer les conventions d'interconnexion d'adduction en eau potable,

- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes.

- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

- Rembourser les prestations aux usagers.

V – En matière de Patrimoine

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées.

- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

- Conclure et résilier toute convention d'occupation, d'entretien et de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur.

- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques.

- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne.

VI – En matière d'Assurances et juridique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance.

- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance.

- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'Agglomération.
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité.
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

VII – En matière de Commande publique

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.
- Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.
- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres.
- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n° DEL2024_060 du 4 avril 2024 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n° 7,
- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,

- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_145

OBJET : Fixation d'un loyer - Locaux Ex-SDIS à Les Pieux Parcelle AN16

Rapporteur : Jean-François LAMOTTE

Exposé

Les locaux de l'ex-SDIS, situés aux Pieux 1, Rue du District, propriétés de l'Agglomération du Cotentin, sont aujourd'hui occupés en partie par des agents de l'Agglomération.

Aussi, dans l'attente de l'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Pieux, certains bureaux non occupés pourraient être loués à certains professionnels de santé.

Il convient donc de définir le montant du loyer pour la location des locaux.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h19

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant du loyer à 7,65 € le m² pour la location des locaux du bâtiment « EX-SDIS » situé 1 rue du District 50340 LES PIEUX,
- **Dire** que ce loyer sera révisé automatiquement tous les ans, au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T.) publié par l'Insee (avec un plafonnement annuel de la variation à 4%). L'indice pris pour référence est celui du 3ème trimestre de l'année,
- **Préciser** que les locaux communs (salle de pause, sanitaires...) seront comptabilisés en surface mutualisée et que la répartition des charges collectives entre les locaux loués - et les autres locaux dont le bailleur est propriétaire dans le bâtiment - sera opérée au prorata des surfaces exploitées par chacun des locataires,
- **Dire** que les recettes sont inscrites au budget principal 2024, nature 752, ligne de crédit n°54602,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_146
OBJET : Régime Indemnitaire

Rapporteur : Yves ASSELINE

Exposé

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter, a pour objet :

- de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h21

Nombre de votants : 181

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1 : Sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

B/ Contractuels

Les contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique bénéficient du régime indemnitaire :

- du grade d'administrateur pour les emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services des EPCI de plus de 40 000 habitants.

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur général	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur hors classe	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
	1	Adjoint au DGA	19 008	63 000	0	15 750
	2	Directeur	17 220	57 200	0	14 300

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	3	Chargé de projet	9 900	25 500	0	4 500
Attaché principal	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390

	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	15 600	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	12 210	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	12 210	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	7 590	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	1	Adjoint au DGA	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	14 514	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	14 160	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	11 766	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	11 766	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	7 314	20 400	0	3 600

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380

	1	Chargé de mission	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Chargé de mission	9 546	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 546	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	7 992	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995

D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	5 856	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

III - FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur général	1	DGS	19 008	57 120	0	10 080
	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	17 220	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	32 130	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	32 130	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	12 210	36 000	0	6 350

	3	Chargé de mission	12 210	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 560	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 900	36 000	0	6 350
Ingénieur	1	Adjoint au DGA	16 896	46 920	0	8 280
	2	Directeur	14 514	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	14 160	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	11 766	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	11 766	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 176	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 540	36 000	0	6 350

C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	19 660	0	2 680
	1	Responsable d'unité	9 990	19 660	0	2 680
	1	Chargé de mission	9 990	19 660	0	2 680
	2	Responsable de service	8 640	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	8 100	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6 750	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	6 210	17 500	0	2 385
Technicien principal 2 ^{ème}	1	Responsable d'unité	9 546	19 660	0	2 380
	2	Responsable de	8 256	18 580	0	2 535

		service				
classe	2	Chargé de projet	7 740	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6 450	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	5 934	17 500	0	2 385
Technicien	1	Responsable d'unité	7 992	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	6 480	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	5 400	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	4 968	17 500	0	2 385

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	6 240	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	5 850	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 875	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 485	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 900	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	6 048	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 725	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 347	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 780	10 800	0	1 200

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chargé de projet	5 310	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

IV - FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	Directeur	14 514	29 750	0	5 250
	2	Responsable de service	10 560	27 200	0	4 800
	2	Chargé de projet	9 900	27 200	0	4 800
Attaché de conservation du patrimoine	2	Responsable de service	10 176	27 200	0	4 800
	2	Chargé de projet	9 540	27 200	0	4 800

B/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	8 640	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	8 100	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 750	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 210	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable de service	8 256	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 450	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 934	14 960	0	2 040

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	6 480	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 400	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 968	14 960	0	2 040

C/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

D/ Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes. Taux moyen annuel par agent 2 550 euros (au 1^{er} septembre 2023)

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 euros (au 1^{er} septembre 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

V - FILIERE MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Puéricultrice	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

B/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Infirmiers en soins généraux hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Infirmiers en soins généraux	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

C/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260

	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
--	---	-----------	-------	--------	---	-------

VI – FILIÈRE SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Responsable de service	8 640	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	8 100	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 750	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	6 210	13 000	0	1 560
Éducateur de jeunes enfants	2	Responsable de service	8 256	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	7 740	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 450	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	5 934	13 000	0	1 560

B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VII - FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VIII - FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 400	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 160	14 650	0	1 995
Éducateur des APS	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260

	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200
--	---	-----------	-------	--------	---	-------

IX - PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'État, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

X – IFSE

Le montant de référence et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE

L'IFSE correspond au montant de référence versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

IFSE Compensatoire

L'IFSE Compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence...)

Si le montant de référence augmente, l'IFSE compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime 13ème mois...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas

antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents et agents recrutés par contrat de projet.

IFSE Pénibilité

Une IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centres de tri des déchets ménagers, agents de déchetterie, agents de collecte conducteurs de camion benne à ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC,
- Agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalents,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins,
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins,
- Mécaniciens,

Son montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la voirie,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau,
- 70 € mensuels bruts pour les agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- 40 € mensuels bruts pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments,
- 30 € mensuels bruts pour les agents affectés aux espaces verts,
- 30 € mensuels bruts pour les agents mécaniciens.

Une majoration de 10 € mensuels bruts est versée aux agents exerçant les fonctions de chauffeur poids lourds ou travaillant au contact de l'amiante.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés et en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au 30), l'IFSE pénibilité est suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels permanents, titulaires ou suppléants d'une régie.

IFSE Tutorat

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Dimanche :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8 € bruts par heure de dimanche travaillée.

IFSE Jours fériés :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail lors de jours fériés sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE jours fériés.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 20 € bruts par heure de jour férié travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet est modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, sont automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Il est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation en reclassement. Il n'est pas maintenu pour les agents placés en Congé Longue Maladie, en Congé Longue Durée ou en Congé Grave Maladie.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités spécifiques liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ils continuent de percevoir l'IFSE, l'IFSE Compensatoire et l'IFSE Convergence.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} octobre 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles L332-24 et suivants, L332-14, L352-4 et suivants, L333-1 et suivants, L332-13, , L332-8, L332-10, L332,12 et L332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-23 alinéas 2° du Code Général de la Fonction Publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« Je vous invite à laisser vos télécommandes sur les tables. Je remercie l'ensemble des services communautaires pour la préparation de cette séance, en particulier Sophie et Laurent, qui vous attendent pour le traditionnel sandwich. Et merci de leur préparation. Je vous rappelle que nous avons un Conseil communautaire supplémentaire lié au cycle budgétaire que nous avons avancé cette année, puisque le budget sera voté au mois de décembre. Cela nous fait une séance supplémentaire le 14 novembre. Cette séance sera précédée d'une conférence des maires. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Merci de la qualité de nos débats ! Bonne soirée à tous. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 21h22.

Le Président

David MARGUERITTE



La Secrétaire de séance

Alexandrina LE GUILLOU